



**MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLE**



RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Secrétariat Général à l'Environnement et Développement Durable
Direction Générale des Forêts**

Cellule de Coordination de l'Elaboration de la Politique Forestière Nationale

EBAUCHE DE LA POLITIQUE FORESTIERE NATIONALE

(Version V0-1) – MARS 2025





Table des matières

1. LISTE DES ABREVIATIONS.....	3
2. CLARIFICATION DES TERMES ET CONCEPTS UTILISÉS	6
3. PREMIERE PARTIE : SITUATION ACTUELLE DU SECTEUR FORESTIER.....	8
3.1. INTRODUCTION.....	8
3.2. CONTEXTE FORESTIER INTERNATIONAL.....	8
3.3. CONTEXTE REGIONAL	9
3.4. CONTEXTE FORESTIER NATIONAL	9
3.5. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC DU SECTEUR	11
3.6. MISSION ASSIGNÉE AU SECTEUR FORESTIER	22
4. DEUXIEME PARTIE : SITUATION DESIRÉE	24
5. TROISIEME PARTIE : OPTIONS STRATEGIQUES DE GESTION DU SECTEUR.....	26
5.1. VISION.....	26
5.2. PRINCIPES.....	26
5.2.1. <i>Principes liés à la gestion durable et à la préservation des ressources forestières</i>	<i>26</i>
5.2.2. <i>Principes relatifs à la gouvernance et à la participation des parties prenantes.....</i>	<i>27</i>
5.2.3. <i>Principes relatifs à la légalité et à la réglementation.....</i>	<i>27</i>
5.2.4. <i>Principes économiques et financiers</i>	<i>27</i>
5.2.5. <i>Principes relatifs à l'innovation et à la recherche.....</i>	<i>28</i>
5.2.6. <i>Principes relatifs aux engagements internationaux et à la souveraineté nationale</i>	<i>28</i>
5.2.7. <i>Principe d'intégration sectorielle.....</i>	<i>28</i>
5.3. OBJECTIFS	29
5.3.1. <i>Objectif global</i>	<i>29</i>
5.3.2. <i>Objectifs spécifiques.....</i>	<i>29</i>
5.4. AXES STRATEGIQUES D'INTERVENTION.....	30
5.5. ORIENTATIONS STRATEGIQUES	30
5.5.1. <i>Axe d'intervention stratégique 1 : Cadre normatif et juridique.....</i>	<i>30</i>
5.5.2. <i>Axe d'intervention stratégique 2 : Cadre Institutionnel, et renforcement des capacités ...</i>	<i>32</i>
5.5.3. <i>Axe d'intervention stratégique 3 : Affectation du domaine forestier, sauvegardes sociales et environnementales.....</i>	<i>34</i>
5.5.4. <i>Axe d'intervention stratégique 4 : Valorisation et exploitation durable des ressources forestières.....</i>	<i>39</i>
5.5.5. <i>Axe d'intervention stratégique 5 : Conservation et valorisation de la biodiversité.....</i>	<i>42</i>
5.5.6. <i>Axe d'intervention stratégique 6 : Coordination intersectorielle du secteur forestier</i>	<i>45</i>
5.5.7. <i>Axe d'intervention stratégique 7 : Partenariats, Coopération et Financement.....</i>	<i>46</i>
6. QUATRIEME PARTIE : MECANISME DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI ET EVALUATION ...	50
6.1. CONDITIONS DE SUCCES DE LA POLITIQUE FORESTIERE NATIONALE.....	50



1. LISTE DES ABREVIATIONS

ACEFA	Association Congolaise des Exploitants Forestiers Artisanaux
ARMCA	Autorité de Régulation du Marché Carbone
ACF	Ancienne Concession Forestière
AFD	Agence Française de Développement
API	Aire Protégée Internationale
CAFI	Initiative pour la Forêt d'Afrique Centrale
CCC	Concession Forestière de Conservation
CCCC	Convention Cadre sur le Changement Climatique
CCF	Concession Forestière de Production
CCNUCC	Convention-Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique
CCPFN	Cellule de Coordination de la Politique Forestière Nationale
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CDN	Contribution Déterminée au Niveau National
CEMAC	Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CF	Concession Forestière
CFCL	Concessions Forestières des Communautés Locales
CFDHAC	Conférence sur les Écosystèmes des Forêts Denses Humides d'Afrique Centrale
CFI	Concessions Forestières Industrielles
CICOS	Commission Internationale Congo, Oubangui Sangha
CIFOR	Centre International de Recherche sur les Forêts
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CITES	Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de flore menacée d'extinction
CLD	Convention de Lutte contre la Désertification
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
CREF	Centre de Recherche en Écologie Forestière
CRSN	Centre de Recherche en Sciences Naturelles
DSCR	Document de Stratégie de Croissance et Réduction de la Pauvreté
ERAIFT	École Régionale d'Aménagement Intégré des Forêts et Territoires tropicaux
ETD	Entités Territoriales Décentralisées
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FFN	Fonds Forestier National
FIB	Fédération des Industries du Bois
FLEGT	Forest Legislation Governance Trading
FMI	Fonds Monétaire International
FNRS	Fonds National de la Recherche Scientifique



FNUF	Forum des Nations Unies sur les Forêts
FOB	Free on Board
FONAREDD	Fonds National REDD+ (Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts)
GES	Gaz à Effet de Serre
Gt	Giga tonnes
HCV	Haute Valeur de Conservation
IBN	Initiative du Bassin du Nil
ICCN	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
IGSC	Incubateur du Génie Scientifique Congolais
I-PPTE	Initiative de Pays Pauvre très Endetté
LOI	Lettre d'Intention
MECNT	Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MDP	Mécanisme de Développement Propre
MRSIT	Ministère de la Recherche Scientifique et Innovation Technologique
PBF	Programme de maintien de Biodiversité Forestière
PIB	Produit Intérieur Brut
PNEFEB	Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité
OFAC	Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PNFoCo	Programme National Forêts et Conservation de la Nature
SG-ECN	Secrétariat Général-Environnement, Conservation de la Nature
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
USAID	United States Agency for International Development
OAB	Organisation Africaine de Bois
ONATRA	Office National de Transports
PANA	Programmes d'Actions Nationaux aux fins de l'Adaptation
PFBC/CBFP	Partenariat pour les forêts du Bassin du Congo
PFN	Politique Forestière Nationale
PNA	Plans Nationaux d'Adaptation
PNAE	Plan National d'Action Environnementale
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPP	Partenariats Public-Privé
PSE	Paiement pour Services Environnementaux
RAPAC	Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale
RDC	République Démocratique du Congo



REDD+	Conservation et gestion Durable des Forêts + accroissement des stocks de carbone
R&D	Recherche et Développement
SSEF	
SNAT	Schéma National de l'Aménagement du Territoire
SPANB	Stratégie Nationale et les Plans Nationaux sur la Biodiversité
TF	Terre Forestière
WWF	World Wide Fund for Nature



2. CLARIFICATION DES TERMES ET CONCEPTS UTILISÉS

1. **Les plantations forestières** sont des forêts artificielles issues de semis ou de taillis dans le but de produire du bois et/ou des produits forestiers non ligneux (plantations de production) ou bien de procurer divers services écosystémiques (plantations de protection) ;
2. **Les forêts classées** soumises en application d'un acte de classement, à un régime juridique restrictif concernant les droits d'usage et d'exploitation. Elles sont affectées à une vocation particulière, notamment écologique ;
3. **Les forêts protégées** sont celles qui n'ont pas fait l'objet d'un acte de classement et sont soumises à un régime juridique moins restrictif quant aux droits d'usage et aux droits d'exploitation ;
4. **Les forêts de production permanente** sont soustraites des forêts protégées par une enquête publique en vue de les concéder. Elles sont soumises aux règles d'exploitation prévues par la loi et ses mesures d'exécution ;
5. **La gestion durable des forêts** est celle qui garantit leur diversité biologique, productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité de satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économiques, écologiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et international, sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes ;
6. **Concession Forestière (CF)** : ce terme recouvre à la fois les Concessions Forestières Industrielles (CFI) et les Concessions Forestières des Communautés Locales (CFCL) ;
7. **Concession forestière de production** : concession forestière attribuée à un concessionnaire industriel et faisant l'objet d'un contrat de concession forestière d'exploitation permanente (**CCF**). Ces concessions forestières sont destinées à la production durable de bois d'œuvre ;
8. **Concession forestière de conservation** : concession forestière attribuée à un concessionnaire industriel et faisant l'objet d'un contrat de concession de conservation (**CCC**). La concession forestière de conservation est également définie comme : « portion de la forêt acquise par un concessionnaire moyennant un contrat, lequel lui confère le droit d'utiliser la forêt par la valorisation des services environnementaux, à l'exclusion de toute exploitation extractive de ses ressources, sans préjudice de l'exercice des droits d'usage forestiers des populations riveraines et de l'équilibre écologique initial ou recherché de la forêt » (cf. Article 3 du Décret n°011/27 du 20 mai 2011 fixant les règles spécifiques d'attribution des concessions forestières de conservation) ;
9. **Ancienne concession forestière (ACF)** : concession forestière anciennement attribuée à un concessionnaire industriel, déclarée convertible puis résiliée entre 2018 et 2021 ;
10. **Concession forestière des communautés locales (CFCL)** : cette appellation concerne les concessions forestières attribuées aux communautés traditionnelles. Ces concessions forestières sont d'une taille maximale de 50 000 ha par communauté locale. Ces concessions ont des vocations multiples, incluant potentiellement l'exploitation artisanale de bois d'œuvre ;
11. **Aire protégée** : espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature, des services écosystémiques et des valeurs culturelles qui lui sont associés ;



12. **Aire Protégée Internationale (API)** : ce terme concerne les sites du Patrimoine Mondial naturel ou mixte et les sites Ramsar (zones humides d'importance internationale) identifiés en RDC ;
13. **Tourbières** : écosystèmes humides colonisées par la végétation et constitués de matières organiques décomposées, dans un milieu saturé en eau où l'on trouve la tourbe, une matière végétale fossile pauvre en oxygène et où la décomposition des matières organiques est ralentie parce que formées sous des conditions climatiques et topographiques spécifiques ;
14. **Forêt de grande valeur de conservation** : est celle pour laquelle la valeur en tant que réserve de biodiversité au regard de la population locale présente une valeur importante et ne nécessitant pas la coupe par les industries du bois et/ou celle contenant un ou plusieurs des attributs parmi lesquelles : haute valeur de conservation (HCV), des concentrations de valeurs de biodiversité importantes au niveau global, régional ou national (endémisme, espèces protégées, réfugia etc.) ;
15. **Forêt de grande valeur d'exploitation** : est celle pour laquelle la valeur en tant que réserve des essences exploitables au regard de la demande des marchés locale, national, régional et international, nécessitant la coupe par les industries du bois et/ou l'artisanat ;
16. **Forêt dégradée** : est une forêt qui existe toujours, mais dont le processus dans la diversité biologique d'une zone forestière ne peut plus fonctionner correctement et/ou est diminué de façon permanente par un facteur ou une combinaison de facteurs ; sa santé décline jusqu'à ce qu'elle ne puisse plus subvenir aux besoins des humains et de la faune. « Cela n'implique pas une réduction de la superficie forestière, mais plutôt une diminution de sa qualité. ». Elle peut induire l'ouverture de la canopée, la perte de la biodiversité, la modification de la structure verticale ou le changement vers d'autres attributs ;
17. **Services écosystémiques** : le système qui se traduit par un Paiements pour Services Environnementaux (PSE) ayant pour but de responsabiliser et d'encourager les utilisateurs des ressources foncières et forestières à adopter des pratiques durables, réduisant ainsi les pressions sur les forêts et favorisant la restauration des stocks de carbone forestier. Cela implique l'établissement d'un lien direct entre les paiements et les bénéfices environnementaux. Les PSE consistent principalement à rémunérer les acteurs pour l'utilisation des terres qui sécurise un ou plusieurs services écosystémiques.



3. PREMIERE PARTIE : SITUATION ACTUELLE DU SECTEUR FORESTIER

3.1. INTRODUCTION

Cette première partie examine le secteur forestier de la République Démocratique du Congo (RDC) dans son état actuel, tout en le situant dans un contexte international. L'analyse s'appuie sur un rapport détaillé consacré au diagnostic de ce secteur, élaboré dans le cadre de la préparation de la présente Politique Forestière Nationale (PFN). La réflexion s'articule autour de plusieurs axes, incluant des analyses des contextes international, régional et national, afin d'établir un diagnostic exhaustif des diverses composantes du secteur. Le chapitre se conclut par une synthèse des enjeux, contraintes et opportunités liées à la forêt congolaise, soulignant ainsi l'importance d'intégrer les préoccupations mondiales et régionales tout en répondant aux défis locaux.

3.2. CONTEXTE FORESTIER INTERNATIONAL

Les forêts du monde sont marquées par plusieurs crises, notamment le recul de leur superficie, leur dégradation et la perte de biodiversité, ce qui contribue aux effets des changements climatiques et du réchauffement de la planète. Cette situation a conduit à la Déclaration de Glasgow en novembre 2021, où 140 pays se sont engagés à arrêter le recul des forêts d'ici 2030 en soutenant leur restauration et leur utilisation durable.

Les forêts tropicales représentent environ 45 % des forêts mondiales, couvrant environ 1 770 millions d'hectares (Greenpeace, 2017), principalement dans trois massifs forestiers tropicaux majeurs : l'Amazonie, le Bassin du Congo et de Bornéo Mékong d'Asie du Sud-Est. Ces forêts abritent 80 % de la biodiversité terrestre mondiale et jouent un rôle crucial dans la régulation du climat et l'atténuation des effets du changement climatique.

En plus de leur importance écologique, les forêts tropicales mondiales ont d'importantes fonctions socio-culturelles et économiques pour l'humanité, y compris la fourniture d'aliments, de médicaments, d'habitat et d'énergie, ainsi que des services environnementaux essentiels. Cependant, ces ressources forestières sont confrontées à une demande croissante de traçabilité, de légalité et de durabilité de la part des marchés internationaux, ce qui nécessite une gestion forestière alignée sur ces exigences.

En réponse à ces défis, les politiques sectorielles de gestion des ressources forestières devraient être ajustées pour répondre aux exigences des marchés des pays consommateurs et aux enjeux internationaux liés à la gestion forestière. Cela pourrait inclure des mesures visant à promouvoir la conservation, la restauration et l'utilisation durable des forêts, ainsi que des initiatives de certification et de traçabilité pour garantir la légalité et la durabilité des produits forestiers et dérivés.



3.3. CONTEXTE REGIONAL

Au niveau sous régional, le bassin du Congo avec 197,6 millions d'hectares des forêts tropicales humides (CIFOR, 2021) met en lumière l'importance critique de ces forêts, non seulement en tant que réservoirs de biodiversité et de carbone, mais aussi comme source de subsistance pour plus de 100 millions de personnes. Cependant, ces forêts ont subi une perte substantielle de superficie en raison de divers moteurs de déforestation et de dégradation.

Les défis majeurs auxquels la région est confrontée incluent la nécessité de gérer durablement les ressources forestières tout en contribuant au développement socioéconomique, malgré des infrastructures de transport sous-développées et une intégration économique limitée. De plus, il sied de noter une augmentation des perturbations annuelles des forêts humides, une production de bois dominée par les grumes et un tissu industriel orienté principalement vers la première transformation.

En réponse aux défis climatiques, les pays de la région ont élaboré des Programmes d'Actions Nationaux aux fins de l'Adaptation (PANA) et des Plans Nationaux d'Adaptation (PNA). Cependant, leur mise en œuvre est encore en cours et nécessite une coordination efficace pour renforcer la résilience des pays membres.

La décision récente des pays de la CEMAC et de la RDC d'interdire les exportations de bois en grume, vise à promouvoir la transformation du bois à travers l'industrialisation du secteur. Cependant, son efficacité dépendra de la volonté politique et des investissements dans les infrastructures, l'industrie forestière ainsi que de l'amélioration du climat des affaires et de la prise des mesures d'accompagnement en soutien au secteur.

Enfin, les efforts régionaux et internationaux, tels que le mécanisme REDD+, offrent des opportunités pour réduire la déforestation et promouvoir un développement à faible émission de carbone. Cependant, les institutions sous régionales et les initiatives de gestion forestière doivent encore produire des impacts significatifs pour répondre aux défis climatiques et à l'érosion de la biodiversité forestière.

3.4. CONTEXTE FORESTIER NATIONAL

Avec une superficie de 2.345.409 km² et une population estimée à 109 millions d'habitants¹, la RDC est classée au 16^{ème} rang mondial en termes de démographie avec une densité estimée par 41 habitants par Km². En Afrique, elle occupe la deuxième position en termes de superficie après l'Algérie.

Le pays regorge la seconde plus grande superficie de forêts tropicales du monde après le Brésil, avec environ 170 millions d'hectares de superficie boisée, comprenant environ 110,2 millions d'hectares de forêts denses humides sur terre ferme, 10,8 millions d'hectares de forêts denses

¹ World Bank Open Data (consulté le 10 janvier 2024)



humides sur sol hydromorphe et 27,7 millions d'hectares de forêts sèches ou forêts claires (Miombo)².

Cette étendue représente environ 10% des forêts mondiales et couvre plus de 60% des superficies de forêts denses du Bassin du Congo. Elle jouirait d'une capacité de stockage d'environ 140 Giga tonnes (Gt) de carbone (MECNT, 2009) et abrite une méga-biodiversité exceptionnelle au niveau mondial liée à une variété d'écosystèmes et d'habitats naturels à faciès variés. Ces types de végétation constituent les habitats d'une faune également diversifiée, comprenant de genres endémiques, rares ou uniques au monde. Ces forêts constituent également une source importante de revenus et d'actifs pour une proportion importante de 59% de la population rurale du pays dont une majorité vit en dessous du seuil de pauvreté.

En dépit de l'important potentiel forestier du pays, le secteur fait face à de nombreux défis qui mettent en péril sa durabilité, bien que l'abondance et la diversité de cette ressource donnent à la population l'illusion générale qu'elle serait inépuisable.

La déforestation et la dégradation des terres forestières constituent l'un des premiers défis du secteur qui nécessitent des actions urgentes pour renverser la tendance. Le taux de déforestation est relativement faible sur les 30 dernières années, variant entre 0,4% en 2001 et 0,32% en 2005, en comparaison avec celui d'autres pays forestiers tropicaux (MEDD, 2018).

Cette situation persiste malgré l'engagement du pays, entamé en 2009, dans le processus de Réduction des Émissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD+). Cet engagement a permis au pays de se doter en novembre 2012 d'une Stratégie-Cadre Nationale REDD+, suivie en 2016 par l'adoption d'un premier plan d'investissement REDD+, inscrivant ainsi le pays dans une dynamique de transition vers une économie verte. En avril 2016, la RDC a signé une Lettre d'Intention (LOI) avec l'Initiative pour la Forêt d'Afrique Centrale (CAFI), renouvelée en novembre 2021, la Contribution Déterminée au Niveau National (CDN), inscrite dans le cadre de l'Accord de Paris, visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et à s'adapter aux impacts du changement climatique. Aussi, en dépit de l'ensemble de réformes économiques et institutionnelles réalisées ou en cours, destinées à améliorer la gestion du secteur forestier, les forêts de la RDC sont encore loin de réaliser tout leur potentiel en termes de contribution au développement national et de lutte contre la pauvreté. Leur contribution reste marginale dans l'économie, représentant moins de 1% du Produit Intérieur Brut (PIB).

La production industrielle annuelle de grumes dans le secteur forestier stagne autour de 300 000 m³, représentant seulement 5 % de la production totale de la sous-région du Bassin du Congo et moins de 10 % de la production nationale, dominée par l'exploitation artisanale majoritairement informelle. Depuis 2010, l'exploitation forestière industrielle en RDC a connu une réduction significative, passant de 156 titres couvrant 25,7 millions d'hectares à seulement 43 titres en concessions de production couvrant 8 millions d'hectares, dont environ 20 sont

² Rapport étude sur le capital forestier de la RDC, 2024.



effectivement exploités à ce jour. Parallèlement, 23 titres sont en concession de conservation, représentant probablement plus de 5 millions d'hectares.

Cette situation résulte, entre autres, de l'absence quasi totale d'industries de transformation du bois d'œuvre dotées de capacités de production industrielle suffisantes, ainsi que du maintien, depuis près de vingt ans, du moratoire sur l'octroi de nouvelles concessions forestières à des fins d'exploitation.

En janvier 2024, le Ministère de l'Environnement et Développement Durable a organisé les états généraux des forêts. La faible gouvernance a été relevé parmi les principaux défis auxquels fait face le secteur. Elle est tributaire entre autres des déficits institutionnels et en ressources, ainsi que de l'insuffisance, de l'inadaptation et/ou de la faible application du cadre normatif. Cette situation compromet la contribution du secteur forestier au développement économique et à la réduction de la pauvreté, malgré le potentiel forestier significatif du pays.

Dans le cadre de sa vision de développement national, la RDC aspire à devenir un pays à revenu intermédiaire d'ici 2030, intégrant des objectifs de protection de l'environnement et de durabilité. Pour cela, des réformes profondes de la gouvernance forestière et un renforcement des capacités institutionnelles sont nécessaires. Il est également crucial de promouvoir une exploitation forestière durable et profitable à tous, de lutter contre l'exploitation illégale qui domine la filière de l'exploitation artisanale du bois d'œuvre, et de mettre en œuvre des politiques de conservation et de restauration.

A cet effet, le Programme d'Actions du Gouvernement 2024-2028 se concentre sur la gestion durable des ressources naturelles, notamment les forêts et les eaux, pour favoriser une croissance inclusive et lutter contre la pauvreté. Le sixième pilier dudit programme, "Gérer durablement l'écosystème face aux changements climatiques", vise à positionner le pays comme un acteur clé des solutions climatiques mondiales. Parmi les actions clés dudit pilier figurent l'élaboration d'une politique nationale des forêts et d'un plan stratégique de gestion durable des tourbières.

En somme, les forêts de la RDC constituent un atout précieux pour le pays et pour la planète. Leur préservation est cruciale non seulement pour la biodiversité et la régulation climatique, mais aussi pour le développement socio-économique des communautés locales. L'avenir des forêts en RDC repose sur la capacité du pays à surmonter les défis de gouvernance et à mettre en œuvre des politiques efficaces pour assurer une exploitation durable et responsable de ses ressources forestières.

3.5. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC DU SECTEUR

Le Diagnostic du secteur forestier en République Démocratique du Congo (RDC) a été élaboré pour soutenir la préparation du document de Politique Forestière Nationale (PFN). Son objectif principal est d'identifier les problématiques majeures dans chaque aspect de la gestion forestière afin de définir des stratégies efficaces pour répondre aux enjeux politiques et



juridiques. Ce rapport³ a été réalisé avec le soutien du Programme de Gestion Durable des Forêts (PGDF), financé conjointement par le FONAREDD et l'AFD.

Les données utilisées proviennent de diverses sources, y compris des études spécifiques menées dans le cadre de l'assistance technique fournie par le Consortium GINGER SOFRECO-SALVATERA-OCEAN au PGDF. Parmi ces sources, les résultats des États Généraux des Forêts (EGF) organisés à Kinshasa en janvier dernier sont particulièrement significatifs. Également, des études financées dernièrement par le PNUD et la FAO comme l'« Etude sur le capital forestier national en vue de la préparation du schéma national de l'aménagement du territoire (SNAT) de la République Démocratique du Congo » ainsi que l'« Etude sur les projets forestiers du marché volontaire du carbone dans l'espace COMIFAC » financé par l'Union Européenne ont contribué à l'enrichissement de ce document.

Ces données ont été complétées par les contributions des membres de la Cellule de Coordination de la Politique Forestière Nationale (CCPFN), des groupes thématiques du PGDF sur différents aspects de la gestion forestière, et du panel d'experts réuni à Kisantu du 21 au 27 juillet 2024 pour évaluer les politiques antérieures et travailler sur les thématiques du rapport.

Le rapport examine le diagnostic du secteur forestier à travers 11 aspects :

1. Ressources forestières de la RDC :

Le Diagnostic fait d'abord un état des lieux du potentiel en ressources forestières durables par grands type de massif forestiers et conclut par une estimation du potentiel disponible pour le groupe des essences principales (essences couramment exploitées et autres essences principales considérées ensemble), en fonction du massif. Ce diagnostic fait également un point sur les plantations forestières en RDC et leur impact carbone qui peut générer des crédits-carbone via le processus de certification auprès de standards carbone permettant de garantir la qualité des bénéfices environnementaux. Le rapport fait également un point succinct sur les ressources en produits forestiers non ligneux (PFNL).

- ❖ **Cet état des lieux des ressources forestières de la RDC permet d'appréhender les grands enjeux en termes de superficies des diverses modes de gestion de ces ressources ; en termes économiques, et en se projetant dans l'avenir de 30 ans, on peut évaluer les superficies forestières pour la production de bois d'œuvre nécessaires pour les besoins intérieurs mais aussi pour l'exportation, les besoins en bois énergie mais également les enjeux en termes de conservation de ces ressources. Avec l'évaluation des besoins en termes de terres agricoles fertiles et les grands bassins de population, il est possible d'appréhender la répartition spatiale de ces différentes spéculations.**

³ Adresse du site



2. Types de forêts

Les forêts appartiennent à l'État congolais et peuvent être utilisées par des individus ou des entreprises conformément à la loi. Les forêts situées sur des terres concédées appartiennent aux concessionnaires conformément à la législation foncière. De même, les forêts dans les villages, leurs environs ou dans des champs collectifs ou individuels sont la propriété clanique du village ou du propriétaire du champ respectif. Le Code forestier de 2002 organise le domaine forestier en trois grandes catégories ou affectations : Les forêts classées, Les forêts protégées et les forêts de production permanente.

3. Sols et évaluation de la couverture forestière

Les types d'occupation des terres ont été stratifiées sur la base de critères biophysiques et écologiques afin de créer des unités spatiales relativement homogènes. C'est ainsi que la stratification nationale de la RDC comporte dix classes. Les quatre premières concernent les forêts naturelles (classe 1 à classe 4) et les autres concernent les terres non forestières (classe 5 à classe 10) : 1. Forêt dense humide sur terre ferme (FDHTF), 2. Forêt dense humide sur sol hydromorphe (FDHSH), 3. Forêt secondaire (FSc), 4. Forêt sèche ou forêt claire (FSFC), 5. Savane, 6. Culture Pérenne (CP), 7. Culture et régénération de culture abandonnée (CRCA), 8. Zone d'eau, 9. Agglomération, 10. Autres terres.

- ❖ **La connaissance des types de forêts et de la couverture forestière est un enjeu majeur pour suivre la problématique de la dégradation et déforestation ; la mise en place d'un Système de Surveillance des Terres par Satellite fiable sera un atout majeur pour évaluer ces surfaces de forêt stable, de non-forêt stable et de déforestation, la désagrégation de la déforestation et mettre en place des mesures d'atténuation.**

4. Cadre juridique et institutionnel de la gestion forestière

Le pays a pris plusieurs engagements en matière de gestion forestière et de protection de l'environnement, sous forme d'accords, de conventions et de protocoles signés et/ou ratifiés à l'échelle internationale et régionale. Ces engagements témoignent de la volonté du pays de participer notamment à la préservation des écosystèmes, à la lutte contre les menaces environnementales globales, et se déclinent comme suit :

- Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (Rio de Janeiro, 14 juin 1992) ;
- Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 15 septembre 1968) ;
- Convention de Bonn relative à la conservation des espèces migratrices de faune sauvage (Bonn, 23 juin 1979) ;
- Convention de Londres sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel (8 novembre 1933) ;



- Convention de RAMSAR sur les zones humides d'importance internationale (Ramsar, Iran, 2 février 1971) ;
- Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone (22 mars 1985) ;
- Convention de Washington sur le commerce international des espèces menacées (CITES, 3 mars 1973) ;
- Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (Rio de Janeiro, 5 juin 1992) ;
- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (Paris, 14 octobre 1994) ;
- Convention internationale pour la protection des végétaux (Rome, 6 décembre 1951) ;
- Traité de la COMIFAC pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale (Brazzaville, 5 février 2005) Accord de Paris, sur le réchauffement climatique mondial (signé le 22 avril 2016 et ratifié le 21 mars 2017) ;
- Accord de Coopération avec l'Organisation africaine de bois (OAB, 1976);
- Accord de coopération et de concertation entre les États d'Afrique centrale sur la conservation de la faune sauvage et de la flore (Libreville, 16 avril 1983) ;
- Accord international sur les bois tropicaux (Genève, 18 juin 1983) ;
- Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Kyoto, 11 décembre 1997) ;
- Protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone (16 septembre 1987) ;
- Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relative à la convention sur la diversité biologique ;
- Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 (Montréal 2022) ;
- Déclaration de Yaoundé (1999) sur la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale.

Ces engagements montrent la volonté du pays à participer activement à la gestion et à la conservation de ses ressources naturelles, tout en respectant les normes internationales visant à préserver la biodiversité, à lutter contre le changement climatique et à protéger les écosystèmes fragiles.

Cependant, la mise en œuvre effective de ces engagements reste un défi. En effet, de nombreux accords ne disposent pas de mécanismes de suivi et de cadres adaptés pour garantir leur application sur le terrain. Par conséquent, une grande partie de ces engagements n'a pas fait l'objet d'une évaluation rigoureuse de leur efficacité. L'absence de structures appropriées pour un suivi et une évaluation approfondie contribue à limiter l'impact réel de ces initiatives sur la gestion durable des forêts et des ressources naturelles.

Au niveau national, la Constitution du 18 février 2006 telle que révisée à ce jour établit la souveraineté de l'État sur les forêts et délègue leur gestion à la loi, tenant compte des



compétences partagées entre le pouvoir central et les provinces. En réponse à cette exigence constitutionnelle, la loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier définit les principes essentiels de la gestion forestière. Son objectif est de maximiser la contribution économique du secteur forestier tout en assurant la protection, la conservation, la valorisation et l'utilisation durable des ressources forestières. Elle vise également à lutter contre la déforestation et à intégrer activement les peuples autochtones et les communautés locales dans les mécanismes de gestion, tout en améliorant leurs conditions socio-économiques. Cette thématique dresse également l'état actuel du cadre institutionnel et les rôles et responsabilités des acteurs de gestion forestière en RDC. A ce propos, le Code Forestier de la RDC énonce le principe de la gestion publique des forêts, tout en consacrant la gestion participative du secteur et une approche partenariale dans la gouvernance des forêts congolaises. Cela implique la consultation des populations locales et reconnaît leur droit de possession coutumière sur les forêts.

- ❖ **Malgré les progrès réalisés, des défis persistent quant à l'harmonisation des compétences entre les niveaux central, provincial et local, ainsi qu'à l'adaptation continue aux normes internationales de gouvernance forestière et leurs écarts par rapports aux savoirs locaux, besoins des communautés et normes locales. L'engagement des parties prenantes non étatiques, y compris les peuples autochtones, la société civile et le secteur privé, reste essentiel pour renforcer la durabilité de la gouvernance forestière en RDC. Face aux nombreux défis persistants, le secteur forestier nécessite d'être doté d'un cadre législatif modernisé et cohérent pour répondre efficacement aux exigences économiques et environnementales contemporaines de même qu'aux réalités socio-culturelles locales.**

5. Gestion forestière

La gestion durable des forêts garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité de satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économiques, écologiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et international, sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes. La gestion forestière RDC se concentre principalement sur l'exploitation du bois d'œuvre et le marché émergent du carbone, avec peu d'attention sur d'autres filières comme le bois énergie, le bois de service et les produits forestiers non ligneux. S'agissant particulièrement de l'exploitation du bois d'œuvre, elle se fait actuellement dans le cadre des différents types de titres forestiers notamment : le contrat de concession forestière et des permis de coupe artisanaux. En conformité avec le Code forestier, il est noté qu'au cours de la dernière décennie, le secteur forestier national a connu une évolution significative, notamment avec le processus de la foresterie communautaire (CFCL) et des Contrats de Concession de Conservation (CCC).

Ces nouvelles initiatives de gestion forestière font face à plusieurs défis, tels que le manque de capacités de gestion, l'insuffisance du cadre juridique, les chevauchements avec d'autres titres ou affectations de l'espace, le financement insuffisant, les conflits d'utilisation des espaces, la conversion des concessions forestières de production en concessions de conservation, ainsi que



l'absence d'intérêt et d'accompagnement. Elles soulèvent également l'intérêt de leur prise en compte dans le cadre du futur macro-zonage forestier en cours dans le pays.

Les modes de gestion réelle sur terrain incluent à la fois des pratiques régulées et non régulées, légales et illégales, avec des enjeux liés à la production de bois d'œuvre, l'exportation des grumes, la traçabilité et la légalité des produits forestiers.

- ❖ **Dans un contexte général, le bois congolais destiné au marché extérieur est en grumes, mais la quotité affectée à la consommation nationale et au Marché régional ne subit que la première transformation. D'où, le bois sans Plus-value. Cette assertion est autant vraie pour les concessionnaires que pour les opérateurs artisanaux qui mettent sur le Marché national et international le bois de qualité inférieure. Plusieurs contraintes font obstructions à la transformation poussée du bois congolais.**

6. Conservation de la biodiversité et aires protégées

La RDC abrite une biodiversité exceptionnelle, comprenant une variété d'écosystèmes allant des forêts aux savanes et aux zones humides. Elle abrite également plusieurs espèces endémiques et/ou menacées d'extinction telles que les gorilles des montagnes et les éléphants de forêt. Ces écosystèmes sont essentiels pour leur rôle crucial dans la régulation du climat global et la fourniture de services écosystémiques vitaux. L'enjeu principal pour la RDC est de contribuer à l'atteinte de l'objectif 30 X 30 tout en assurant un développement durable du Pays. Nonobstant l'inexistence d'une politique forestière appropriée, d'un plan d'aménagement du territoire national, d'un plan de zonage forestier national et d'une stratégie sectorielle de développement, la conservation de la biodiversité est un pilier de premier plan pour une gestion durable des forêts de la RDC. Les Aires Protégées constituent le principal outil sur lequel les politiques publiques congolaises se sont historiquement appuyées pour assurer la conservation et la gestion durable du patrimoine naturel national. Le réseau est constitué aujourd'hui de 80 aires protégées, couvrant au moins 13,5 % de la superficie du territoire national. Les espèces de grands mammifères sont les cibles de conservation qui ont motivé la désignation de la plus grande partie d'entre elles. L'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) est l'organisme public en charge de la gestion des aires protégées *in et ex situ*. Le Diagnostic fait également un point sur les Zones à grandes valeur de conservation et les Zones à hauts stocks de Carbone.

- ❖ **En ce qui concerne l'amélioration de la gestion des aires protégées existantes et l'extension du réseau d'aires protégées nationales, il est envisageable de renforcer la participation des communautés locales dans la gestion des aires protégées ainsi que d'élaborer et adopter des normes standards de gestion des aires protégées ; Par ailleurs, pour l'atteinte de l'objectif 30x30, la poursuite des études relatives à l'identification des zones prioritaires pour la conservation in et ex situ de la biodiversité est impérative pour la création de nouvelles aires protégées ; la création des concessions forestières de conservation est également d'un enjeu majeur.**



7. Services écosystémiques

Les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) ont pour but de responsabiliser et d'encourager les utilisateurs des ressources foncières et forestières à adopter des pratiques durables, réduisant ainsi les pressions sur les forêts et favorisant la restauration des stocks de carbone forestier. Ils établissent un lien direct entre les paiements et les bénéfices environnementaux. Les PSE consistent principalement à rémunérer les acteurs pour l'utilisation des terres qui sécurise un ou plusieurs services écosystémiques. Bien qu'il existe diverses définitions des PSE reflétant la variété des modèles, le manque de clarté peut entraîner une confusion quant aux mécanismes à considérer comme des paiements pour services environnementaux. Cependant, tous visent à un objectif commun : fournir des services environnementaux qui sont sous-fournis en raison de l'absence d'incitations économiques.

- ❖ **Il est essentiel d'améliorer l'état des connaissances et le cadre de gouvernance des services écosystémiques. L'adoption d'un cadre légal qui définit clairement les services écosystémiques en RDC est impérative. De telles actions permettront une meilleure appréhension et gestion des services écosystémiques de manière plus inclusive, en tenant compte de ses différentes composantes : les services de régulation, les services d'approvisionnement, les services culturels et les services de soutien.**

8. Questions forestières émergentes

Le Diagnostic fait aussi un point sur des questions forestières émergentes notamment les Tourbières et autres Zones humides, les Dynamiques climatiques et REDD+ pour les Forêts, et le Marché carbone.

- ❖ **Tourbières et autres Zones humides : Les tourbières sont des écosystèmes humides composés de matières organiques décomposées, formées sous des conditions climatiques et topographiques spécifiques. La RDC abrite le plus grand complexe de tourbières sous les tropiques, situé dans la Cuvette Centrale du Bassin du Congo, couvrant environ 123 750 km², soit 75% des tourbières du Bassin du Congo. En RDC, de nombreuses études et enquêtes sont menées sur cet écosystème. Son importance écologique est progressivement reconnue par les différents acteurs, ce qui donne lieu aux discussions sur la meilleure façon de gérer cet écosystème. De plus, des tourbières ont été découvertes dans la zone des mangroves de la province du Kongo-Central, un site Ramsar qui comprend d'importantes zones côtières et insulaires à palétuviers sur une superficie de 66 000 ha. Il existe encore la nécessité d'une meilleure cartographie, d'une désignation de statut approprié et d'une exploration des moyens de l'intégrer dans les processus de planification de l'utilisation des terres, prenant en compte les aspects environnementaux et socio-économiques du développement dans le Bassin du Congo.**
- ❖ **Les Dynamiques climatiques et REDD+ pour les Forêts : Le mécanisme de Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD+) est un mécanisme de la Convention-Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique**



(CCNUCC). Il vise à encourager les pays forestiers tropicaux en développement à mieux gérer, faire une utilisation durable et protéger leurs ressources forestières, au travers notamment de la mise en place d'incitations financières et ce, afin de contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre le changement climatique. Il s'agit d'un mécanisme volontaire, devant participer activement au développement durable du pays.

- ❖ **Le Marché carbone :** Pour réduire les émissions des gaz à effet de serre conformément aux engagements climatiques un mécanisme visant à récompenser les pays en développement a été mis en place depuis 2005 dans le cadre de la Convention Climat des Nations Unies. Les pays bénéficiaires sont ceux qui restaurent, maintiennent ou accroissent leurs stocks de carbone forestier.

Il est impératif de développer une vision globale et une stratégie nationale de gouvernance pour les écosystèmes humides, y compris les tourbières, afin d'améliorer la gestion des conflits et de favoriser les synergies entre ces écosystèmes et d'autres processus climatiques et forestiers. Cette stratégie devrait inclure la redynamisation des organes de gestion REDD+, tels que le Comité de pilotage, le CNREDD et le comité scientifique, afin d'optimiser leur efficacité. La finalisation et la publication de l'arrêté interministériel fixant le taux et les modalités de recouvrement de la taxe carbone sont également essentielles pour la mise en œuvre de ces politiques.

En parallèle, il est crucial de promouvoir une gestion intégrée des ressources en eau et d'inclure des thématiques émergentes, telles que les tourbières et le changement climatique, dans la gestion forestière. Cela passe par l'opérationnalisation de l'Autorité de Régulation du marché carbone et le développement de mécanismes de financement innovants pour attirer les investissements en matière de climat, de biodiversité et de gestion durable des forêts.

Enfin, il est essentiel d'élaborer et de mettre en œuvre un cadre juridique cohérent pour la gestion des zones humides, des tourbières et des autres zones à haute valeur de conservation, en reconnaissant leur rôle crucial dans la régulation du climat, la préservation de la biodiversité et la gestion de l'eau.

9. Recherche, formation et données scientifiques sur les forêts

La recherche forestière en RDC est déterminante pour la biodiversité mondiale et le développement socio-économique du pays. Elle vise à comprendre les écosystèmes forestiers, conserver la biodiversité et développer des pratiques de gestion durable. Gérée par le Ministère de la Recherche, elle implique aussi des institutions comme l'INERA, les universités, ainsi que des partenaires internationaux et ONG. La coopération et les synergies entre ces acteurs sont indispensables pour relever les défis liés à la gestion des ressources forestières et assurer un avenir durable pour les écosystèmes forestiers congolais et, au-delà, du Bassin du Congo.

En matière de formation, le diagnostic relève une insuffisance de collaboration entre l'administration forestière, les divers utilisateurs finaux des produits de la formation et les centres et institutions formation afin d'améliorer la pertinence et l'impact des programmes de



formation sur la gestion des ressources forestières. Par ailleurs, l'innovation et la compétitivité technologique dans la valorisation des produits forestiers (bois d'œuvre, biomasse énergétique, produits forestiers non ligneux, etc.) sont insuffisamment soutenues, et la formation locale dans ces domaines reste un défi majeur pour renforcer les capacités du secteur forestier.

En matière de gouvernance de l'information et sur les statistiques/données forestières, le partage des données, l'absence de centralisation des informations, la faible exploitation des savoirs endogènes et la fragmentation des données entre secteurs représentent des obstacles majeurs dans le secteur forestier.

Pour assurer une gestion durable et transparente des ressources forestières, il est impératif de mettre en place des solutions de partage de données efficaces, inclusives et cohérentes. Le Diagnostic fait aussi un point sur la formation forestière. Par ailleurs, un état des lieux de la gouvernance de l'information et sur les statistiques/données forestières est établi.

- ❖ **Il est nécessaire de mettre en place une structure d'orientation scientifique et de facilitation du dialogue entre la science, les politiques, les industriels et les innovateurs, afin de définir les priorités scientifiques et de formation au sein de la communauté de recherche du Bassin du Congo. Cette structure permettra d'articuler les questions scientifiques les plus urgentes et réalisables liées à la nouvelle économie climatique, tout en orientant les réponses sociétales aux défis environnementaux, tels que l'utilisation des terres et le changement climatique. De plus, pour garantir une gestion durable et transparente des ressources forestières, il est impératif d'implémenter des solutions efficaces, inclusives et cohérentes de partage de données.**

10. Partenariats, coopération et financement

Le secteur forestier en RDC a un potentiel immense, mais il est actuellement limité par une coordination insuffisante, une gouvernance fragmentée et des mécanismes de financement inadéquats. Ces défis sont principalement dus à :

- Une faible coordination et une inefficacité dans la collaboration entre les parties prenantes.
- Des structures institutionnelles fragmentées, rendant difficile la mise en œuvre de politiques et d'initiatives communes.
- L'absence de mécanisme de suivi et de vérification des résultats, ce qui conduit à une gestion inefficace des ressources, à une insuffisance de responsabilisation et à un suivi insuffisant des engagements pris par les acteurs impliqués.
- Une fragmentation des politiques et des stratégies, entraînant des priorités divergentes entre les différents acteurs, ce qui nuit à l'attractivité du secteur pour les investisseurs privés et empêche la consolidation d'une coopération solide et financée.
- Un manque de financement et d'attractivité pour le secteur privé, ce qui limite les investissements dans le secteur forestier et aggrave le manque de financements nécessaires pour une gestion durable et pour la valorisation des ressources forestières du pays.



En adoptant une approche intégrée, en renforçant la coopération, en diversifiant les sources de financement et en mettant en place une fiscalité adaptée, la RDC peut améliorer la gestion de ses ressources forestières et garantir leur durabilité à long terme. L'instauration d'un cadre politique et stratégique cohérent et harmonisé, en partenariat avec le secteur privé et les communautés locales, est essentielle pour relever ces défis et pour contribuer à la conservation de l'environnement tout en soutenant le développement économique du pays.

Enfin ce Diagnostic examine des thématiques dites « transversales » :

11. Transversalité forestière

- ❖ **Savoirs endogènes : S'agissant des Savoirs Endogènes et des Pratiques Traditionnelles, les communautés locales et les peuples autochtones possèdent des savoirs ancestraux et des savoirs relevant des modernités coloniales qui régulent l'utilisation durable des ressources forestières. Ces connaissances englobent des pratiques de gestion des forêts, des techniques de culture, et des méthodes de conservation qui ont été développées et perfectionnées sur plusieurs générations. Par exemple, les pratiques de culture de plantes médicinales et les techniques de récolte durable des produits forestiers non ligneux sont des éléments clés de ces savoirs. Dans la catégorie de ces savoirs endogènes à valoriser figure également des Innovations Frugales et Résilience communautaire. Toutefois, la valorisation des savoirs endogènes dans la gestion forestière en RDC est entravée par leur sous-estimation, l'absence de reconnaissance juridique ainsi que leur exclusion des politiques publiques. De plus, leur transmission générationnelle est menacée, et les communautés locales ne sont pas suffisamment impliquées dans les décisions. Ces savoirs manquent de documentation, de valorisation économique et de soutien institutionnel, limitant ainsi leur contribution à la gestion durable des forêts.**
- ❖ **Genre dans la foresterie : La RDC et le Bassin du Congo, qui abrite la deuxième plus grande forêt tropicale du monde, sont des régions d'une richesse écologique et économique immense. Les forêts y jouent un rôle crucial pour la biodiversité, la régulation du climat et le bien-être des communautés locales. Toutefois, la gestion de ces ressources forestières a souvent été marquée par des lacunes en matière d'inclusivité, notamment en ce qui concerne l'égalité des genres. Dans ces régions, les femmes jouent un rôle essentiel dans les activités liées à la forêt, telles que la collecte du bois, la récolte de produits non ligneux, la gestion des terres, des ménages et des entreprises de l'économie forestière informelle. Cependant, leur contribution est souvent sous-estimée et sous-représentée dans les processus décisionnels et les politiques forestières.**
- ❖ **Ressources en Eau : Du point de vue hydrologique, le Bassin du Congo est le deuxième plus grand bassin fluvial du monde, après celui de l'Amazonie. Il génère un débit mensuel de plus de 108 000 Mm³ à son exutoire, ce qui représente environ 40% du débit total du continent africain (Tshimanga, 2012). Le Bassin du Congo offre des**



opportunités pour la production et la satisfaction de nombreux biens et services, dont l'agriculture, la pêche, l'hydroélectricité, l'approvisionnement en eau, le transport et le maintien des écosystèmes aquatiques. Plus de 60 % de la population du bassin vivent en milieu rural et dépendent directement des ressources du bassin versant pour leur subsistance. Les femmes représentent plus de 73% des personnes économiquement actives dans l'agriculture et produisent plus de 80% des cultures.

- ❖ Les problèmes liés à la gestion de l'eau en RDC sont multiples. La déforestation perturbe le cycle de l'eau, affectant la qualité et la quantité de l'eau disponible. Il existe une faible coordination entre les secteurs forestier et de l'eau, entravant une gestion intégrée des ressources naturelles. De plus, l'accès à l'eau pour les communautés locales reste limité malgré la richesse en ressources hydriques. Les impacts du changement climatique, tels que les sécheresses et la modification des régimes de pluie, compliquent encore la gestion de l'eau. Les conflits d'usage de l'eau entre différents secteurs et l'absence de politique intégrée de gestion de l'eau et des forêts amplifient ces défis. En outre, la dégradation des écosystèmes forestiers menace la biodiversité des zones humides, et la gestion de ces dernières, tout comme la gestion de l'eau, demeure insuffisante. Enfin, le manque de sensibilisation à l'importance de la gestion de l'eau dans la gestion forestière aggrave cette situation.
- ❖ Communication forestière et environnementale : La communication forestière et environnementale en RDC est un domaine complexe et crucial, compte tenu de la richesse et de la diversité des écosystèmes forestiers du pays. Divers acteurs sont engagés dans la communication environnementale, allant des ONG internationales comme WWF et Greenpeace aux agences gouvernementales locales, en passant par des organisations communautaires et des chercheurs académiques. Ces acteurs travaillent souvent en collaboration pour sensibiliser le public et promouvoir des pratiques durables.
- ❖ Médias et canaux de communication : Les canaux de communication incluent les médias traditionnels (radio, télévision, presse écrite), les plateformes numériques, et les événements communautaires. La radio, en particulier, est un outil puissant en raison de son large auditoire dans les régions rurales.
- ❖ Lutte contre la criminalité environnementale et les écocides : Au cours des États Généraux des Forêts, les parties prenantes ont largement abordé la question de la nécessité de renforcer les mécanismes de pénalisation des crimes environnementaux et des écocides. Le consensus est clair sur la nécessité de concilier cette pénalisation avec des objectifs plus larges tels que le développement socio-économique, les droits humains, les besoins des communautés locales, la transition juste, et une justice environnementale durable pour les générations présentes et futures.



La prise en compte dans la PFN des savoir-faire endogènes nécessite des actions concrètes pour mieux les identifier et les intégrer dans la gestion forestière, notamment à travers des politiques inclusives et un soutien accru aux communautés locales.

La valorisation de l'égalité des genres dans les politiques forestières en RDC et dans le Bassin du Congo est non seulement une question de justice sociale, mais aussi un facteur clé pour une gestion forestière durable et inclusive. En surmontant les lacunes existantes et en adoptant des approches inclusives, il est possible de créer des politiques forestières qui bénéficient équitablement à toutes les parties prenantes et renforcent la résilience des écosystèmes forestiers et des communautés locales.

Les problèmes liés à la gestion de l'eau appellent à une approche intégrée de la gestion des forêts et des ressources en eau, avec des politiques claires et une meilleure coordination. Il est essentiel de garantir un accès équitable à l'eau, de renforcer la gestion des ressources et d'améliorer la résilience face aux défis climatiques, en mettant en place des mécanismes de gestion partagée et coordonnée pour assurer la durabilité des écosystèmes et des services environnementaux.

3.6. MISSION ASSIGNEE AU SECTEUR FORESTIER

L'Ordonnance n° 22/003 du 7 janvier 2022 fixant les attributions des ministères confère au secteur forestier les missions ci-après énumérées :

- ❖ Conception, élaboration et mise en œuvre de la politique du gouvernement dans le secteur forestier ;
- ❖ Exécution des politiques nationales de gestion durable de l'environnement et de la préservation de la biodiversité et des écosystèmes ;
- ❖ Elaboration, suivi et évaluation des plans de mise en œuvre des dites politiques ;
- ❖ Gestion durable des forêts ;
- ❖ Règlementation de toute activité susceptible de porter atteinte à l'environnement, à la biodiversité, aux écosystèmes ainsi qu'aux règles de salubrité ;
- ❖ Création et aménagement des zones vertes et parcs d'attraction ;
- ❖ Elaboration des Normes relatives au respect de l'environnement dans les secteurs des mines, carrières et hydrocarbures ;
- ❖ Protection de la faune et de la flore ;
- ❖ Promotion et coordination de toute activité relative à la Conservation de la nature ainsi qu'à la gestion durable de l'environnement, des ressources forestières, fauniques et aquatiques ;



- ❖ **Suivi et audits environnementaux des établissements publics et des entreprises privées ainsi que des organisations non gouvernementales œuvrant dans les secteurs de l'environnement et conservation de la nature ;**
- ❖ **Détermination et gestion des écosystèmes ;**
- ❖ **Gestion des services environnementaux.⁴**

⁴ Ordonnance n° 22/003 du 7 janvier 2022 fixant les attributions des ministères



4. DEUXIEME PARTIE : SITUATION DESIREE

D'ici 2035, la RDC aspire à devenir l'un des pays modèle en matière de gestion forestière durable, équitable et transparente, où les forêts jouent un rôle clé dans le développement socio-économique et la protection de l'environnement. Cette vision du futur repose sur plusieurs piliers interconnectés, qui s'inscrivent dans un cadre institutionnel, juridique et réglementaire renforcé, un développement économique durable, une préservation de l'environnement, ainsi qu'une valorisation des dimensions sociales et culturelles liées aux ressources forestières.

Sur le plan institutionnel, légal et réglementaire, le pays se dotera d'un cadre solide garantissant une gestion harmonisée des ressources forestières. Les capacités des institutions seront renforcées pour assurer une coordination efficace entre les niveaux central, provincial et local. La gestion des écosystèmes forestiers sera assurée par une coopération interinstitutionnelle et intersectorielle dynamique, respectant les droits des communautés locales et des peuples autochtones. Des plateformes de dialogue multi-acteurs seront mises en place pour favoriser l'engagement des parties prenantes non étatiques, permettant ainsi une gouvernance participative et inclusive.

Du point de vue économique, le secteur forestier va devenir un moteur essentiel du développement. La levée du moratoire sur l'attribution des concessions forestières sera mise en œuvre avec prudence, visant à relancer le secteur tout en garantissant une exploitation responsable et durable. Cela inclura l'octroi de concessions par adjudication, permettant une meilleure transparence et une plus grande compétitivité. Le pays ambitionne de relever sa production industrielle de bois ronds à environ 10.000.000 m³ par an. La valorisation des services forestiers et le développement de chaînes de valeur diversifiées permettront aux forêts de contribuer significativement au Produit Intérieur Brut (PIB) du pays et de lutter contre la pauvreté. Une transformation locale du bois et des autres produits forestiers sera encouragée. Le soutien à la formalisation de l'exploitation artisanale, ainsi que la promotion de nouvelles essences, contribueront à une économie forestière dynamique.

L'appui au développement et à la gestion durable des concessions forestières des communautés locales et de celles des entités territoriales décentralisées, renforcera le développement et l'économie locale.

Sur le plan environnemental, la RDC aspire à jouer un rôle de leader dans la lutte contre le changement climatique, se positionnant comme un des pays-solution sur la scène internationale. En mettant à profit ses vastes forêts, le pays s'engage à promouvoir des initiatives de conservation qui vont bien au-delà de l'exploitation traditionnelle des ressources. Ces forêts, véritables poumons de la planète, représentent non seulement un atout environnemental majeur, mais également une opportunité stratégique pour le développement durable du pays.

Le gouvernement et ses partenaires mettront en œuvre des projets de conservation à l'échelle nationale, visant à préserver la biodiversité tout en soutenant les communautés locales. En capitalisant sur des initiatives de déforestation évitée, la RDC intégrera le marché du carbone,



généralisant ainsi des crédits carbone pour valoriser ses efforts en matière de préservation écologique. En s'orientant vers une économie verte, le pays adoptera des standards internationaux en matière de politique climatique pour valoriser ses forêts en tant qu'éléments clés d'une transition vers un avenir plus respectueux de l'environnement.

Pour limiter les dégâts de l'exploitation sur la biodiversité, le pays mettra en œuvre un zonage clair du territoire forestier avec un objectif de porter ses concessions forestières de conservation à au moins 20 millions d'hectares.

Il veillera à la mise en œuvre des aménagements forestiers durables et à une traçabilité rigoureuse des produits forestiers. Des techniques d'exploitation à faible impact seront la norme, et la sécurisation du domaine forestier sera assurée pour prévenir la déforestation.

Toutes ces actions seront soutenues au niveau local par le développement et la mise en œuvre des programmes d'éducation environnementale visant à sensibiliser la population sur l'importance de conserver la biodiversité, tout en intégrant des méthodes d'agriculture durable et d'agroforesterie.

Sur le plan social et culturel, la reconnaissance des forêts sacrées et des sites touristiques, des droits coutumiers et la valorisation des savoirs traditionnels des communautés locales et des peuples autochtones pygmées seront au cœur de la transformation du secteur forestier. Des mécanismes de paiement pour services environnementaux seront établis pour encourager la participation active des communautés locales et des peuples autochtones pygmées à la gestion des ressources forestières. Également, des initiatives des forêts communautaires seront promues au profit desdites communautés avec un objectif de superficie de plus de 6.000.000 ha. Cette approche inclusive permettra de lutter contre la pauvreté tout en renforçant le tissu social autour des forêts essentielles à la culture et à l'identité des populations locales.

En somme, **la situation désirée pour le secteur forestier en RDC** est celle d'un équilibre harmonieux entre exploitation responsable, développement durable et préservation des richesses naturelles et culturelles du pays. Le cadre décrit ci-haut permettra de garantir que les forêts de la RDC soient non seulement des ressources économiques, mais également des biens communs vitaux pour les générations présentes et futures.



5. TROISIEME PARTIE : OPTIONS STRATEGIQUES DE GESTION DU SECTEUR

5.1. VISION

La RDC gère durablement ses importantes ressources forestières, d'une part, pour en faire une des locomotives de son développement socioéconomique et la lutte contre la pauvreté, et d'autre part, pour contribuer à l'équilibre écologique, la conservation de la diversité biologique, la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques et de la désertification, en vue d'assurer le bien-être des générations actuelles et futures tout en respectant la souveraineté nationale dans la manière d'utiliser ses ressources forestières.

Cette vision de la PFN sera mise en œuvre en adéquation avec celle relative à l'aménagement du territoire qui stipule dans sa politique actuelle que « à l'horizon 2050, le territoire de la RDC constitue un espace plus cohérent, plus attractif, plus compétitif économiquement, assurant le bien-être de sa population dans un environnement intégré et durable au cœur de l'Afrique et ouvert au monde ».

5.2. PRINCIPES

La présente politique forestière nationale est régie par sept groupes de principes fondamentaux, qui couvrent les domaines suivants :

- La gestion durable et la préservation des ressources forestières ;
- La gouvernance et la participation des parties prenantes ;
- La légalité et la réglementation ;
- L'économie et le financement ;
- L'innovation et la recherche ;
- Les engagements internationaux et la souveraineté nationale ;
- L'intégration sectorielle.

5.2.1. *Principes liés à la gestion durable et à la préservation des ressources forestières*

- Principe de durabilité : La gestion des ressources forestières sera effectuée de manière à préserver les fonctions écologiques, sociales et économiques des forêts, tout en tenant compte des besoins des communautés locales.
- Principe d'intégrité et gestion des écosystèmes : L'Etat assure la protection des écosystèmes et des habitats naturels, tout en intégrant des pratiques de gestion durable qui minimisent les impacts sur la biodiversité et soutiennent les services écosystémiques.
- Principe de préservation des espèces et restauration des habitats : L'Etat assure la protection des espèces menacées et endémiques par des mesures de conservation et de réhabilitation



des habitats, tout en favorisant la restauration des écosystèmes dégradés pour renforcer la résilience biologique.

- Principe de responsabilité partagée : L'Etat Congolais établit des mécanismes de gouvernance qui impliquent tous les acteurs concernés (gouvernement, communautés locales, ONG, secteur privé) dans la prise de décision et la gestion des ressources forestières.

5.2.2. *Principes relatifs à la gouvernance et à la participation des parties prenantes*

- Principe de gouvernance participative : L'Etat encourage la participation de différentes parties prenantes aussi bien au niveau central que provincial, y compris les peuples autochtones pygmées, les jeunes et les femmes, dans la formulation et la mise en œuvre de la politique forestière, favorisant une gestion inclusive et équitable de ces ressources.
- Principe de participation communautaire et de protection de leurs droits : L'Etat Congolais implique activement les communautés locales et/ou les peuples autochtones pygmées dans les efforts de conservation, en respectant leurs connaissances traditionnelles, leur culture et leurs droits.
- Principe de transparence : L'Etat Congolais assure la promotion des processus décisionnels ouverts et accessibles, permettant aux parties prenantes d'être informées et de participer activement à la gestion des forêts.
- Principe de collaboration multi-acteurs : Le financement du secteur doit être assuré prioritairement par la mobilisation des ressources spécifiques, par les différents partenaires et le cas échéant, par l'aide publique au développement. L'Etat encourage les partenariats entre les gouvernements, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les communautés locales pour mobiliser des ressources et des expertises variées dans la gestion forestière.

5.2.3. *Principes relatifs à la légalité et à la réglementation*

- Principe de légalité : L'Etat assure que toutes les activités liées au secteur forestier se font dans le respect des lois et réglementations en vigueur, garantissant ainsi la protection des droits des communautés locales et des écosystèmes.
- Principe de clarté et de simplification : Le Gouvernement établit un cadre juridique clair et accessible qui facilite la compréhension et l'application des lois par tous les acteurs, y compris les communautés locales.

5.2.4. *Principes économiques et financiers*

- Principe d'économie circulaire : L'Etat assure la promotion des pratiques de valorisation des ressources forestières qui maximisent les bénéfices économiques tout en minimisant les déchets et en préservant l'écosystème.



- Principe d'innovation dans le financement : L'Etat Congolais explore des mécanismes de financement novateurs, tels que les paiements pour services environnementaux (PSE), les investissements durables et les fonds verts, pour assurer un financement durable des initiatives forestières.
- Principe de durabilité financière : L'Etat Congolais veille à ce que les investissements dans le secteur forestier soient économiquement viables à long terme, en intégrant des considérations de rentabilité et de durabilité environnementale.
- Principe de diversification économique : L'Etat favorise des initiatives valorisant les forêts non seulement pour le bois, mais aussi pour les produits non ligneux, les services écosystémiques et le tourisme durable, afin de soutenir les économies locales et la conservation des ressources.

5.2.5. *Principes relatifs à l'innovation et à la recherche*

- Principe d'innovation : L'Etat encourage l'innovation dans les techniques de valorisation des produits forestiers, y compris le développement de nouveaux produits et marchés qui soutiennent la durabilité.
- Principe de recherche, innovation et coopération internationale : L'Etat Congolais encourage la recherche scientifique et l'innovation pour développer des stratégies de conservation efficaces, tout en renforçant la collaboration avec d'autres pays et organisations pour partager des connaissances et des ressources.

5.2.6. *Principes relatifs aux engagements internationaux et à la souveraineté nationale*

- Principe du respect des engagements régionaux et internationaux pour la protection de l'environnement et la gestion durable des forêts.
- Principe de souveraineté : Le gouvernement réaffirme sa souveraineté sur ses ressources forestières tout en reconnaissant les responsabilités partagées en matière de l'environnement et du climat.
- Principe de propriété des ressources : L'Etat peut déléguer le droit de propriété et/ou d'usage au gestionnaire de fait des habitats et/ou à toute personne désignée par ses soins, dans la mesure où l'arbre naturel et la faune font partie de son patrimoine.

5.2.7. *Principe d'intégration sectorielle*

- Principe d'intégration : L'Etat Congolais favorise une approche holistique qui relie le secteur forestier à d'autres secteurs tels que l'agriculture, l'industrie, la santé et l'éducation, afin de garantir que les politiques soient cohérentes et soutiennent un développement durable global.



5.3. OBJECTIFS

5.3.1. *Objectif global*

L'objectif de la Politique Forestière Nationale est « d'assurer une gestion durable et intégrée des ressources et écosystèmes forestiers, en préservant la biodiversité, en renforçant la résilience des écosystèmes et en améliorant le bien-être socio-économique des populations, tout en contribuant au maintien des fonctions écologiques et à la réponse aux enjeux environnementaux mondiaux, dans une dynamique de développement économique durable et inclusif ».

5.3.2. *Objectifs spécifiques*

De manière spécifique, il s'agira de :

1. Développer et renforcer le cadre normatif, légal et réglementaire afin de faciliter la mise en œuvre des engagements de l'État en matière de bonne gouvernance, de gestion durable des forêts et de garantir les droits coutumiers des communautés locales et/ou des peuples autochtones pygmées, tout en préservant la souveraineté de l'État sur les ressources forestières.
2. Clarifier et adapter le cadre institutionnel et définir de manière précise l'attribution des fonctions essentielles de l'administration forestière entre les niveaux national, provincial et local, tout en renforçant les capacités des institutions à travers le développement des ressources humaines, ainsi que l'amélioration des moyens techniques, financiers et opérationnels pour assurer une gestion efficace et cohérente des ressources forestières.
3. Orienter l'affectation, l'attribution et la réattribution des forêts en poursuivant les études sur les ressources forestières tout en améliorant la transparence, le respect des procédures, ainsi que les sauvegardes environnementales et sociales.
4. Promouvoir les chaînes de valeur des ressources forestières en garantissant la durabilité des pratiques de gestion et d'exploitation, tout en favorisant le développement socio-économique des populations
5. Préserver les écosystèmes forestiers afin qu'ils jouent un rôle clé dans le maintien de la biodiversité et la régulation du climat, par le biais d'approches participatives et transparentes, tout en valorisant les services écosystémiques pour le bien-être des communautés et la durabilité environnementale.
6. Harmoniser les priorités du secteur forestier avec les autres politiques sectorielles ayant un impact sur les forêts, afin de garantir une gestion intégrée et concertée des ressources forestières, favorisant ainsi la cohérence des actions et la synergie entre les différents secteurs.
7. Améliorer le climat des affaires dans le secteur forestier en vue de renforcer une coopération responsable et bénéfique pour toutes les parties prenantes, tout en diversifiant les sources de financement et en favorisant l'essor des partenariats public-privé à toutes les échelles pour soutenir le développement durable du secteur forestier.



5.4. AXES STRATEGIQUES D'INTERVENTION

Les domaines et sous-secteurs d'intervention de la PFN sont structurés autour de sept (7) axes stratégiques, détaillés ci-après :

Axe d'intervention stratégique 1 :	Organisation du domaine forestier national et cadre juridique (légal et réglementaire)
Axe d'intervention stratégique 2 :	Cadre Institutionnel, et renforcement des capacités
Axe d'intervention stratégique 3 :	Affectation du domaine forestier, sauvegardes sociales et environnementales
Axe d'intervention stratégique 4 :	Promotion et Valorisation des ressources forestières
Axe d'intervention stratégique 5 :	Conservation et valorisation de la biodiversité (faunique, floristique, aquatique, etc.)
Axe d'intervention stratégique 6 :	Coordination intersectorielle du secteur forestier
Axe d'intervention stratégique 7 :	Partenariats, Coopération et Financement

5.5. ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Cette section présente les orientations stratégiques pour chacune des axes d'intervention. Pour chacun des axes, elle rappelle l'objectif spécifique et détermine les orientations stratégiques y relatives.

5.5.1. *Axe d'intervention stratégique 1 : Cadre normatif et juridique*

À travers cet axe, le gouvernement renforcera le cadre normatif, légal et réglementaire, ainsi que les stratégies sectorielles, pour faciliter la mise en œuvre des engagements de l'État en matière de gestion durable des forêts, de sécurisation des droits des communautés et de préservation de sa souveraineté sur les ressources forestières. Dans ce cadre, il est nécessaire de réformer la législation et d'élaborer ou actualiser les stratégies nationales dans divers sous-secteurs afin d'assurer une gestion optimale des ressources forestières, la protection de la biodiversité et la reconnaissance des droits des communautés locales. Ces réformes visent à instaurer un environnement juridique et stratégique cohérent, adapté aux défis actuels du secteur forestier.



Objectif spécifique : Développer et renforcer le cadre normatif, légal et réglementaire afin de faciliter la mise en œuvre des engagements de l'État en matière de bonne gouvernance, de gestion durable des forêts et de garantir les droits coutumiers des communautés locales et/ou des peuples autochtones pygmées, tout en préservant la souveraineté de l'État sur les ressources forestières.

Orientation stratégique 1 : Renforcement du cadre légal du secteur forestier afin de le rendre plus cohérent et mieux adapté aux impératifs climatiques et aux contextes sociaux, économiques et culturels

Action 1	:	Etablir un état des lieux du cadre juridique de la gestion forestière
Action 2	:	Sur la base des résultats de l'état des lieux, élaborer/réviser la Loi N° 011/2002 Du 29 Aout 2002 Portant Code forestier et ses mesures d'application, selon une vision souverainiste et le contexte stratégique national, régional et international
Action 3	:	Réviser la loi n°24/020 du 30 décembre 2024 modifiant et complétant la loi 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature, en y intégrant la loi n°82-002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse, afin d'assurer une réglementation harmonisée et effective pour la conservation de la nature et la faune sauvage et élaborer ses mesures d'application.
Action 4	:	<p>Elaborer/actualiser et mettre en œuvre :</p> <p>La Stratégie de conservation de la biodiversité dans les aires protégées, en veillant à renforcer la protection et la gestion durable de ces espaces essentiels à la préservation des espèces et des écosystèmes.</p> <p>La Stratégie nationale et les Plans Nationaux sur la biodiversité (SPANB) pour intégrer les dernières avancées scientifiques et répondre aux nouveaux enjeux de conservation.</p> <p>Une Stratégie de conservation de la nature en dehors des aires protégées, en prenant en compte les zones de conservation en dehors des limites formelles, telles que les forêts communautaires et les terres agricoles, afin de garantir une gestion durable et inclusive de la biodiversité.</p> <p>Une Stratégie nationale de gestion de la Faune Sauvage, afin d'assurer la protection des espèces animales menacées et la gestion durable des populations animales dans leurs habitats naturels.</p> <p>Une stratégie nationale et un cadre juridique sur les zones humides, les tourbières et autres zones à haute valeur de conservation, en reconnaissant leur rôle essentiel dans la régulation du climat, la biodiversité et la gestion de l'eau.</p> <p>La Stratégie Nationale sur la Foresterie Communautaire, en vue de promouvoir sa mise en œuvre à plus grande échelle</p> <p>Etc.</p>



5.5.2. *Axe d'intervention stratégique 2 : Cadre Institutionnel, et renforcement des capacités*

Dans le cadre de la politique forestière nationale, un examen approfondi des institutions responsables de la gestion des forêts sera mené, afin de clarifier les rôles et d'améliorer leur fonctionnement à tous les niveaux de gouvernance (national, provincial, local). Cette démarche vise à identifier les besoins en matière de renforcement des capacités des institutions concernées, notamment le Secrétariat Général, ses déclinaisons au niveau provincial et local, ainsi que les services publics forestiers. L'objectif est de définir les fonctions essentielles de l'administration forestière et de les répartir de manière précise pour éviter tout conflit de compétence. Un accent particulier sera mis sur le développement des ressources humaines et l'amélioration des moyens techniques, financiers et opérationnels afin de garantir une gestion efficace et cohérente des ressources forestières. De plus, la création ou l'opérationnalisation d'institutions publiques spécialisées et le renforcement de l'application des lois forestières constitueront des priorités afin de doter l'administration forestière des ressources nécessaires pour une gestion optimale du patrimoine forestier à tous les niveaux.

Objectif spécifique : Clarifier et adapter le cadre institutionnel et définir de manière précise l'attribution des fonctions essentielles de l'administration forestière entre les niveaux national, provincial et local, tout en renforçant les capacités des institutions à travers le développement des ressources humaines, ainsi que l'amélioration des moyens techniques, financiers et opérationnels pour assurer une gestion efficace et cohérente des ressources forestières.

Orientation stratégique 1 : Renforcement institutionnel, des capacités et de l'application des lois du secteur forestier en dotant les différentes entités administratives des moyens nécessaires pour mieux gérer le secteur forestier et appliquer les politiques de manière cohérente et efficace à tous les niveaux de gouvernance.

- Action 1 : Adapter le cadre organique de l'administration forestière aux besoins d'une gestion durable des ressources forestières afin d'éviter des conflits de compétence entre le pouvoir central, provincial et des ETD ;
- Action 2 : Doter l'administration forestière à tous les niveaux des moyens humains, logistiques, techniques, matériels et financiers nécessaires/adéquats ;
- Action 3 : Mettre en place des systèmes de suivi et de rapportage transparents pour évaluer la conformité aux normes de gestion forestière ;



Orientation stratégique 2 : Gestion efficace du patrimoine

- Action 1 : Faire un état des lieux du patrimoine de l'administration forestière et mettre en place un système de gestion et suivi informatisé
- Action 2 : Renforcer les capacités de gestion du patrimoine de l'administration forestière et sensibiliser les autorités politico-administratives par la vulgarisation de conventions, accord, traités, protocoles internationaux ratifiés par le pays ainsi que des lois et les mesures d'application y relatives au niveau national, provincial et local
- Action 3 : Améliorer la gestion et le partage des données et de l'information

Orientation stratégique 3 : Création et/ou opérationnalisation d'institutions et établissements publics

- Action 1 : Mettre en place l'organe d'identification et reconnaissance des autres mesures efficaces de conservation prévu par la loi portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'Environnement
- Action 2 : Assurer l'opérationnalisation de l'Autorité de Régulation du marché carbone
- Action 4 : Réhabiliter et créer des Ecoles et Centres de formations nationales dans toutes les spécialités de la gestion forestière, l'eau et de la biodiversité

Orientation stratégique 4 : Renforcement de l'application des lois

- Action 1 : Mettre en place un plan de lutte contre l'exploitation illégale des forêts et renforcer la présence de l'administration forestière sur le terrain pour surveiller l'application de la loi et dissuader les activités illégales
- Action 2 : Renforcer les capacités des institutions chargées de l'application de la loi qui doit être dissuasive
- Action 3 : Réaliser des audits indépendants et réguliers des concessions forestières et des projets carbone
- Action 4 : Renforcer la collaboration entre l'administration forestière, les Observateurs Indépendants et les lanceurs d'alerte pour assurer le respect de l'application de la loi.
- Action 5 : Mettre en place des systèmes de suivi et de rapportage transparents pour évaluer la conformité aux normes de gestion forestière
- Action 6 : Renforcer le fonctionnement de l'observatoire national des forêts et de la biodiversité



- Action 7 : Renforcer la transparence et la gouvernance (Publication des informations et données sur la gestion des ressources forestières ; Mise en place d'une plateforme de transparence en ligne où toutes les informations relatives à la gestion forestière (permis, autorisations, contrats, etc.) peuvent être consultées par le public, les ONG et les acteurs de la société civile)
- Action 8 : Mettre en place des normes et des pratiques de gestion forestière durable basées sur la conservation des écosystèmes et la protection de la biodiversité
- Action 9 : Simplifier le cadre légal et réglementaire sur les procédures d'attribution, de gestion et d'exploitation des CFCL, afin de favoriser l'autonomisation des CL/PAP – ceci est déterminant pour permettre une montée en échelle et prévenir les conflits
- Action 10 : Promouvoir la transparence dans le traitement des illégalités rapportées par les observateurs indépendants afin de garantir une application effective de la loi
- Action 12 : Assurer la prise en compte et l'intégration des alertes et données issues des outils de suivi communautaire dans les démarches officielles sur le suivi et l'application de la loi
- Action 13 : Promouvoir le consentement libre informé au préalable dans les processus d'affectation du domaine forestier ;
- Action 14 : Mettre en place un organe d'identification et reconnaissance des autres mesures efficaces de conservation.

5.5.3. Axe d'intervention stratégique 3 : Affectation du domaine forestier, sauvegardes sociales et environnementales

L'axe 3 se concentre sur la gestion durable des forêts en soulignant la nécessité d'une connaissance approfondie des ressources forestières. Cela inclut la réalisation d'inventaires multi-ressources et la mise en place d'un macro et micro-zonage. En complément, un plan d'affectation des terres forestières et un plan d'aménagement et de gestion des espaces forestiers seront élaborés pour assurer la fonction économique des forêts tout en garantissant des sauvegardes sociales et environnementales.

Ce volet aborde également la dimension environnementale en précisant l'intégration des mécanismes de protection de l'environnement dans la gouvernance forestière. Cela permettra de définir des principes clairs et de garantir leur application dans le secteur forestier. Dans ce cadre, l'affectation, l'attribution et la réattribution des forêts seront guidées par des études continues sur les ressources forestières, en mettant l'accent sur la transparence, le respect des procédures et la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux.

L'axe prévoit également le renforcement des capacités en matière de recherches et d'études forestières, visant à valoriser les résultats obtenus et à stimuler l'innovation. L'affectation des



espaces forestiers sera rationalisée, en cohérence avec l'aménagement du territoire. La sauvegarde environnementale et sociale sera consolidée, notamment par une participation active des communautés locales et des Peuples Autochtones Pygmées dans la gestion et la conservation des ressources forestières. La création de forêts communautaires sera soutenue pour couvrir jusqu'à 8 millions d'hectares, avec un accompagnement des acteurs de la chaîne d'intervention afin d'assurer que ce processus génère des effets positifs au bénéfice des communautés concernées.

Enfin, il est encouragé la promotion du reboisement et de la plantation de forêts, pour compléter les efforts de gestion des forêts naturelles et offrir des alternatives durables à la déforestation, soutenant ainsi un modèle de gestion forestière durable.

Objectif spécifique : Orienter l'affectation, l'attribution et la réattribution des forêts en poursuivant les études sur les ressources forestières tout en améliorant la transparence, le respect des procédures, ainsi que les sauvegardes environnementales et sociales

Orientation stratégique 1: Renforcement des capacités en matière des recherches/études forestières et valorisation des résultats pour l'innovation

- Action 1 : Faire un état des lieux/inventaires des connaissances existantes dans le secteur forestier ;
- Action 2 : Améliorer la connaissance des ressources forestières ;
- Action 3 : Identifier et suivre les principaux moteurs de la déforestation (agriculture itinérante sur brûlis, exploitation forestière illégale et expansion des infrastructures, etc.) ;
- Action 4 : Créer/Opérationnaliser les centres de recherche et les structures forestières ;
- Action 5 : Renforcer la synergie entre les centres de recherche nationaux et internationaux d'une part, et entre les centres de recherche, l'administration forestière, et les utilisateurs finaux d'autre part ;
- Action 6 : Elaborer les programmes de recherche forestière suivant les différentes filières ;
- Action 7 : Vulgariser les résultats de recherche à travers entre autres la création des Bibliothèques thématiques ;
- Action 8 : Promouvoir les innovateurs locaux.



Orientation stratégique 2 : Rationalisation de l'affectation des espaces forestiers en adéquation avec l'aménagement du territoire

- Action 1 : Procéder au zonage forestier en cohérence avec le schéma national et les plans d'aménagement du territoire au niveau provincial et des ETD ;
- Action 2 : En cohérence avec les plans d'aménagement du territoire, affecter l'espace forestier en fonction des diverses utilisations.
- Action 3 : Réaliser les revues légales sur les concessions forestières, les concessions de conservation, CFCL et les projets carbone ;
- Action 4 : Suivre et contrôler le respect des procédures d'affectation.

Orientation stratégique 3 : Promotion de la sauvegarde environnementale et sociale

- Action 1 : Assurer l'évaluation environnementale stratégique de la politique, du plan forestier ainsi que des études d'impact environnemental et social des programmes/projets forestiers ;
- Action 2 : S'assurer du consentement libre informé au préalable (CLIP) dans les processus d'affectation du domaine forestier ;
- Action 3 : Assurer la compensation des pertes et/ou des modifications des droits à l'occasion des décisions d'affectation des forêts ;
- Action 4 : Mettre en place des normes et des pratiques de gestion forestière durable basées sur la conservation des écosystèmes et la protection de la biodiversité ;
- Action 5 : Assurer que les installations classées (essentiellement constituée des industries de transformation du bois d'œuvre) respectent les normes environnementales et sociales ainsi que questions environnementales sous-jacentes ;
- Action 6 : Respecter les pourcentages de rétribution des redevances forestières (taxe de superficie) de manière équitable entre le gouvernement central, provincial et les ETD ;
- Action 7 : Renforcer les mécanismes de suivi et d'évaluation des clauses sociales, de gestion des plaintes, ainsi que des recours et arbitrage.

Orientation stratégique 4 : Appropriation des communautés locales et/ou des Peuples Autochtones Pygmées du processus de gestion et de conservation des ressources forestières à travers la création de forêts des communautés locales

Cette orientation représente un enjeu fondamental pour garantir une gestion durable et équitable des forêts dans une approche de création et de renforcement de la gestion des forêts



des communautés locales et des Peuples Autochtones Pygmées, leur permettant de prendre en main la gestion de leurs ressources forestières, tout en tirant directement profit des retombées économiques et sociales.

Les actions visant à améliorer la participation des communautés locales et des populations autochtones pygmées dans la gestion et la conservation des forêts communautaires, en compléments à celles relevées dans les autres axes de la présente PFN (protection des droits, valorisation des produits forestiers, simplification des procédures de gestions, etc.) sont déclinées ci-après :

- Action 1 : Renforcer la gouvernance forestière en soutenant les structures de gestion participative et en promouvant la gestion locale des forêts, tout en consolidant les structures en charge de la gestion de la foresterie communautaire à tous les niveaux afin d'assurer une gestion plus inclusive et efficace des ressources forestières ;
- Action 2 : Faciliter l'accès aux ressources financières et techniques, ainsi qu'à l'information nécessaire à une gestion éclairée, afin d'assurer la mise en place effective des projets de gestion communautaire ;
- Action 3 : Renforcer la protection des droits des populations locales, y compris leurs droits fonciers, en s'assurant de leur appropriation du processus ;
- Action 4 : Mobiliser l'ensemble des parties prenantes (Gouvernement, partenaires techniques et financiers, organisations de la société civile, secteur privé) pour renforcer les capacités organisationnelles, techniques, logistiques et financières des communautés bénéficiaires afin de garantir une gestion optimale et conforme aux exigences des contrats de concession.

Orientation stratégique 5 : Restauration des paysages forestiers et reboisement

En tant que signataire de l'Initiative mondiale de Bonn, de l'AFR100, ainsi que de l'Initiative Présidentielle du « 1 Milliard d'arbres », la RDC s'engage à restaurer huit millions d'hectares de terres et de forêts dégradées d'ici 2030. Pour ce faire, elle adoptera des stratégies telles que la régénération naturelle assistée, le reboisement massif et l'agroforesterie, en mettant un accent particulier sur les zones urbaines où la déforestation est la plus marquée. Les principaux objectifs de cette initiative incluent le renforcement de l'approvisionnement durable en bois, la préservation des forêts naturelles, la restauration des terres dégradées, la réduction de la déforestation et la promotion de l'économie verte, créant ainsi des opportunités économiques pour les communautés locales.

Le pays encourage également la foresterie participative et privée en soutenant les plantations forestières communautaires et privées, ainsi que les projets initiés par les Entités Territoriales Décentralisées (ETD), les institutions religieuses et le secteur privé, afin de favoriser une gestion inclusive et durable des ressources forestières.



En outre, un accent particulier est mis sur le développement de la foresterie urbaine, avec la création d'espaces verts et de forêts urbaines dans les grandes villes. Ces initiatives contribueront à améliorer la qualité de vie des citoyens, à réduire les émissions de CO₂, à renforcer la résilience des villes face aux impacts du changement climatique et à créer des emplois verts. Elles favoriseront également l'agriculture urbaine, le tourisme et des secteurs économiques durables tels que la production de bois et de produits forestiers non ligneux.

Enfin, les principes du Consentement Libre, Préalable et Éclairé (CLIP) seront appliqués, garantissant la pleine participation des communautés locales et des peuples autochtones dans les projets de restauration forestière.

Plusieurs actions seront déployées pour y arriver telles que :

- Action 1 : Mettre en place des mécanismes d'incitations fiscales et des subventions afin de rendre l'investissement dans les plantations plus attractif ;
- Action 2 : Soutenir la recherche/développement pour promouvoir des meilleures pratiques en matière de plantations forestières et de reboisement ;
- Action 3 : Appuyer la mise en place des mécanismes de financement, y compris des prêts à faible taux d'intérêt ou des crédits verts, pour soutenir les petits et moyens exploitants dans la création de plantations forestières ;
- Action 4 : Organiser des programmes de formation pour les détenteurs et les promoteurs des forêts de plantation sur les techniques de gestion durable des plantations.
- Action 5 : Créer un cadre juridique et réglementaire spécifique pour encadrer les plantations privées, incluant les droits de propriété, les obligations de gestion durable et les normes environnementales ;
- Action 6 : Faciliter l'accès au foncier pour les promoteurs des plantations forestières afin d'assurer la sécurité juridique des plantations.
- Action 7 : Mettre en place de mécanismes de facilitation d'accès aux marchés pour les produits forestiers issus des plantations forestières.
- Action 8 : Promouvoir les systèmes de certification forestière, afin d'assurer que les plantations respectent des normes de gestion durable et que les services et produits qu'elles génèrent puissent accéder aux marchés demandeuses ;
- Action 9 : Encourager la collaboration entre le secteur privé, les autorités locales, et les communautés pour assurer un soutien financier, logistique et technique aux projets de plantations forestières.
- Action 10 : Développer les stratégies incitatives pour promouvoir des alternatives à la déforestation (agroforesterie et pratiques agricoles durables, etc.).



5.5.4. *Axe d'intervention stratégique 4 : Valorisation et exploitation durable des ressources forestières*

L'axe 3 vise à promouvoir les chaînes de valeur des ressources forestières en assurant la durabilité des pratiques de gestion et d'exploitation, tout en favorisant le développement socio-économique des populations locales. Cette démarche sera guidée par deux orientations stratégiques majeures. La première consiste à promouvoir les essences forestières peu connues et/ou sous-exploitées, ainsi que l'ensemble des produits et services forestiers, afin d'élargir le potentiel économique du secteur. La seconde vise à valoriser les ressources forestières dans leur globalité, en mettant en avant les essences, produits et services qui, bien que présents en grande quantité, sont actuellement sous-exploités ou mal valorisés.

Ces interventions croisées permettront, entre autres, de répondre à la décision d'interdiction des exportations de grumes prise par les pays de la CEMAC et la RDC, effective dès le 1^{er} janvier 2028. Elles contribueront ainsi à renforcer la participation du secteur forestier au PIB, à stimuler la croissance économique du pays et à lutter contre la pauvreté au niveau local.

Par ailleurs, la fiscalité et la parafiscalité actuelles représentent des obstacles à l'attractivité du secteur, en particulier dans le domaine de l'exploitation du bois, limitant les investissements dans ce segment. Il est donc impératif de réformer ces mécanismes pour créer un climat des affaires plus favorable, stimuler l'investissement et garantir simultanément la durabilité et l'inclusivité des pratiques de gestion des ressources forestières.

Objectif spécifique : Promouvoir les chaînes de valeur des ressources forestières en garantissant la durabilité des pratiques de gestion et d'exploitation, tout en favorisant le développement socio-économique des populations.

Orientation stratégique 1 : Promotion des essences forestières peu connues et/ou peu exploitées et d'autres produits forestiers.

- Action 1 : Réactiver le Centre de Promotion du Bois en RDC en tant que bras séculier de la Direction de la promotion et de la valorisation du bois avec une mission spécifique sur la promotion du bois ;
- Action 2 : Identifier l'ensemble des essences forestières sous-exploitées et caractériser leurs propriétés spécifiques (résistance, qualité du bois, applications et utilisations possibles, etc.) en collaboration avec les laboratoires et des institutions de recherche ;
- Action 3 : Sensibiliser et organiser des ateliers, formations et séminaires pour les exploitants forestiers, les entreprises locales et les communautés sur les avantages des essences peu connues, leur équivalence en termes d'utilisation et leur potentiel économique ;



- Action 4 : Organiser des activités de promotion des nouvelles essences forestières peu connues et/ou peu exploitées, ainsi que d'autres produits forestiers, à travers diverses initiatives, notamment : des espaces de démonstration pour exposer les produits dérivés de ces essences moins exploitées (meubles, matériaux de construction, objets décoratifs), afin d'inciter les producteurs à les adopter ; des foires d'exposition, des conférences, des think tanks, etc. Ces activités incluront également la valorisation des savoirs endogènes et la promotion de l'écotourisme dans les écosystèmes forestiers, qu'ils soient naturels ou plantés ;
- Action 5 : Renforcer la durabilité de l'exploitation des produits forestiers par l'application de certaines règles telles que : la promotion de la certification forestière, la mise en place d'un système national de traçabilité du bois et autres produits forestiers, l'accompagnement des exploitants forestiers artisanaux à l'utilisation de pratiques de gestion durable des forêts, l'utilisation durable et rentable des produits forestiers non ligneux (PFNL), la consolidation et la promotion des outils communautaires de suivi de l'exploitation des ressources forestières ;
- Action 6 : Promouvoir des techniques de production durable et de consommation responsable du bois-énergie (issus notamment des rebuts d'exploitation et des plantations forestières spécifiques), ainsi que d'autres combustibles alternatifs, en favorisant une utilisation rationnelle du bois. Cela inclut l'optimisation de l'efficacité énergétique dans le processus de carbonisation et des foyers de cuisson, tout en développant des stratégies d'accès à d'autres sources d'énergie alternatives ;
- Action 7 : Réactiver le Centre de Promotion du Bois en RDC en tant que bras séculier de la Direction de la promotion et de la valorisation du bois avec une mission spécifique sur la promotion du bois ;
- Action 8 : Identifier l'ensemble des essences forestières sous-exploitées et caractériser leurs propriétés spécifiques (résistance, qualité du bois, applications et utilisations possibles, etc.) en collaboration avec les laboratoires et des institutions de recherche.

Orientation stratégique 2 : Valorisation des ressources forestières

- Action 1 : Promouvoir la recherche, la formation, l'innovation et la compétitivité technologique moderne de valorisation de l'ensemble des produits et services forestiers (bois d'œuvre, biomasse énergie, bois de service, PFNL, PFABO, service écosystémique, etc.) ;
- Action 2 : Créer des Centres et/ou Ecoles de Formation professionnelle aux métiers bois pour le renforcement des capacités des acteurs du secteur forestier en collaboration avec des institutions de formation et



- recherches dans différentes orientations, afin d'encourager l'entreprenariat dans le métier bois ;
- Action 3 : Mettre en place des laboratoires d'analyse et de caractérisation du bois ;
- Action 4 : Renforcer les investissements dans l'innovation technologique et dans l'encadrement des opérateurs pour l'amélioration de la transformation poussée des produits forestiers ;
- Action 5 : Promouvoir l'installation des unités de transformation plus poussées du bois ;
- Action 7 : Sensibiliser et former les communautés sur les techniques de récolte durable, de domestication, de transformation, de conservation et de commercialisation des produits forestiers non ligneux (PNFL) ;
- Action 8 : Accompagner la mise en œuvre de projets intégrant des femmes et des jeunes dans la chaîne de valeur forestière ;
- Action 9 : Développer des stratégies d'accès à d'autres sources alternatives à l'énergie de la biomasse ;
- Action 8 : Mettre en place les mécanismes de valorisation des savoirs endogènes dans la gestion des ressources forestières à tous les niveaux.

Orientation stratégique 3 : Amélioration du climat des affaires et du régime fiscal dans le secteur des forêts

- Action 1 : Harmoniser les textes des lois relatifs à la taxation des activités forestières (redevance de superficie/Taxe forestière, etc.) et leur affectation pour éviter les conflits des compétences ;
- Action 2 : Clarifier les compétences institutionnelles en matière de perception, d'affectation et/ou de redistribution des droits, taxes, redevances et autres revenus parafiscaux ;
- Action 3 : Renforcer le cadre de concertation entre l'Etat et le secteur privé dans la prise des mesures se rapportant à la fiscalité et parafiscalité du secteur ;
- Action 4 : Promouvoir l'image de marque du bois Congolais au niveau national et à l'étranger (Aménagement, traçabilité, certification) ;
- Action 5 : Assurer le respect des pourcentages de rétribution des redevances forestières (taxe de superficie) de manière équitable entre le gouvernement central, provincial et les ETD ;
- Action 6 : Réaliser une étude coût-bénéfice des activités forestières en vue d'une taxation adéquate ;
- Action 7 : Renforcer les investissements publics dans le développement forestier en mettant en place des mécanismes incitatifs favorables à l'entrepreneuriat



- local, tout en améliorant les investissements industriels pour l'exploitation et la transformation locale des produits forestiers ;
- Action 8 : Mettre en place des programmes d'incitations à la conservation pour valoriser les services écosystémiques (accroissement des bénéfices tirés des écosystèmes forestiers naturels et plantés) et les savoirs endogènes spécifiques, y compris le développement des programmes de carbone forestier et d'autres instruments financiers innovants en faveur des écosystèmes forestiers ;
- Action 9 : Adopter des politiques d'achat public favorisant l'utilisation de produits forestiers nationaux dans les programmes d'investissement publics et privés, en renforçant particulièrement le taux d'utilisation des bois dans les infrastructures et les commandes publiques ;
- Action 10 : Mettre en place des incitations fiscales en matière d'exploitation et de valorisation locale des produits forestiers.

5.5.5. *Axe d'intervention stratégique 5 : Conservation et valorisation de la biodiversité*

La conservation de la biodiversité et des écosystèmes forestiers est au centre des priorités nationales. Des stratégies adaptées seront mises en place pour atteindre cet objectif. L'engagement en faveur de cette conservation est solidement ancré dans plusieurs accords internationaux et régionaux majeurs, tels que la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'Accord de Paris sur le climat, la Déclaration de New York sur les Forêts, ainsi que les directives et plans de convergence de la COMIFAC. Ces engagements visent à protéger les forêts congolaises tout en assurant une gestion durable de ses ressources naturelles. Dans cette perspective, la RDC réaffirme son engagement à protéger 30 % de son territoire d'ici 2030, en mettant l'accent sur les zones écologiquement critiques pour la biodiversité, en alignement avec l'initiative 30x30 de la Coalition pour une Haute Ambition pour la nature.

L'approche adoptée repose sur des mécanismes participatifs et transparents, impliquant activement les communautés locales dans la gestion des ressources forestières. Trois orientations stratégiques guident cette démarche. La première consiste à promouvoir des recherches et des études scientifiques et économiques sur la conservation et la valorisation de la biodiversité, afin de renforcer les connaissances et les pratiques de gestion durable. La deuxième orientation vise à améliorer la gestion des aires protégées existantes, tout en élargissant le réseau d'aires protégées nationales, dans le respect des droits humains. Enfin, la troisième orientation stratégique consiste à ajuster les stratégies sectorielles de gestion des ressources forestières pour répondre aux exigences et aux enjeux internationaux relatifs à la gestion de la biodiversité.

Aussi, dans le cadre des engagements internationaux, la RDC, signataire de l'initiative mondiale de Bonn et de l'AFR100, ainsi que de l'Initiative Présidentielle de « 1 Milliard d'arbres », restaura huit millions d'hectares de terres et de forêts dégradées d'ici 2030. Ces engagements visent non



seulement à restaurer la biodiversité et à lutter contre la déforestation, mais aussi à renforcer la résilience des écosystèmes face aux impacts du changement climatique.

L'objectif global de toutes ces stratégies est d'assurer une gestion optimale des écosystèmes forestiers pour la conservation de la biodiversité et la régulation du climat, tout en soutenant les communautés locales dans leur développement socio-économique.

Objectif spécifique : Préserver les écosystèmes forestiers afin qu'ils jouent un rôle clé dans le maintien de la biodiversité et la régulation du climat, par le biais d'approches participatives et transparentes, tout en valorisant les services écosystémiques pour le bien-être des communautés et la durabilité environnementale

Orientation stratégique 1 : Promotion des recherches, études scientifiques et économiques sur la conservation et la valorisation de la biodiversité

- Action 1 : Créer/Opérationnaliser les centres de recherche et renforcer leur synergie avec d'autres institutions de recherche ainsi qu'avec l'administration forestière.
- Action 2 : Faire un état des lieux/inventaires des connaissances existant dans le secteur forestier
- Action 3 : Elaborer les programmes de recherche forestière sur la biodiversité.
- Action 4 : Améliorer l'état de connaissance des services écosystémiques (services de soutien, services d'approvisionnement, services de régulation et services culturels (esthétiques) ;
- Action 5 : Vulgariser les résultats de recherche
- Action 6 : Promouvoir les innovations locales et le savoir-faire endogène

Orientation stratégique 2 : Créer une banque de données forestières

- Action 1 : Mettre en place des mécanismes de collecte de données sur les savoirs endogènes en matière de gestion de la biodiversité forestière
- Action 2 : Développer et mettre en place des bibliothèques thématiques
- Action 3 : Harmoniser les approches méthodologiques pour la collecte de données par les différents acteurs.

Orientation stratégique 3 : Amélioration de la gestion des aires protégées existantes et extension du réseau d'aires protégées nationales et Autres Mesures efficaces de conservation dans le respect des droits humains



Pour améliorer la gestion des aires protégées en RDC, il est essentiel de renforcer la gouvernance et la coordination en mettant en place des structures locales solides, telles que des comités de gestion composés des populations, des autorités locales et des gestionnaires. Il est également crucial de renforcer les capacités institutionnelles par des formations continues sur la gestion, la surveillance de la biodiversité et la gestion des conflits. La coordination entre les institutions nationales, locales, les ONG et les partenaires internationaux doit être améliorée pour garantir la cohérence des actions.

La surveillance et la protection des aires protégées doivent être renforcées par l'utilisation de technologies modernes (drones, SIG) pour détecter les activités illégales et par des patrouilles intensifiées. Il est aussi important de renforcer les partenariats avec les communautés locales et les gardes-forestiers.

L'implication des communautés locales est essentielle à travers la foresterie participative et des partenariats avec les peuples autochtones, en appliquant les du CLIP. Enfin, la sensibilisation et l'éducation environnementale doivent être développées pour encourager une gestion durable des ressources naturelles.

Pour améliorer les financements et les partenariats dans la gestion des aires protégées et la conservation de la biodiversité, le gouvernement s'efforcera de diversifier les sources de financement, notamment à travers des mécanismes innovants tels que les paiements pour services écosystémiques, les crédits carbone et les partenariats public-privé. Il renforcera également les partenariats avec les ONG et autres acteurs pour faciliter l'accès aux financements et à l'expertise technique. Par ailleurs, le développement de projets générateurs de revenus, tels que le tourisme écologique, permettra de créer des revenus durables pour les communautés locales et de soutenir le fonctionnement des aires protégées.

Enfin, le renforcement de la gestion des aires protégées et de la biodiversité, passe également par le développement d'un cadre juridique solide, en révisant et en renforçant la législation existante pour mieux intégrer les aires protégées dans les politiques nationales et locales. Des lois claires et des mécanismes de sanctions contre les activités illégales seront adoptés. De plus, des mécanismes de résolution de conflits et de gestion des plaintes et de recours seront mis en place pour gérer les tensions entre la conservation et les besoins des communautés locales, garantissant ainsi l'acceptation et le respect des décisions de gestion.

Afin de préserver la biodiversité, la RDC s'engage à créer de nouvelles aires protégées, y compris de nouvelles concessions forestières de conservation, et à restaurer les paysages forestiers dégradés. Le "Couloir vert Kivu-Kinshasa", créé par le décret n°25/01 signé le 15 janvier 2025 par Mme la Première ministre, en réponse à une décision du Conseil des ministres tenue le 1er novembre 2024, sera effectivement mis en œuvre. Il s'agit d'une aire protégée innovante, couvrant plus de 100 000 kilomètres carrés de forêts, conçue pour intégrer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes, la lutte contre le changement climatique et le développement socio-économique.



5.5.6. *Axe d'intervention stratégique 6 : Coordination intersectorielle du secteur forestier*

La coordination intersectorielle du secteur forestier vise à promouvoir une gestion forestière cohérente et intégrée en assurant une synergie entre les divers secteurs ayant un impact sur les forêts du pays. Il s'agit d'harmoniser les priorités de la gestion forestière avec celles des autres secteurs clés tels que l'Aménagement du Territoire, l'Agriculture, les Mines, les Hydrocarbures, les Infrastructures, et d'autres, afin de garantir une gestion durable et concertée des ressources forestières.

Le premier volet de cet axe se concentre sur la création de mécanismes de concertation intersectoriels, en impliquant les communautés locales, les peuples autochtones, ainsi que la prise en compte des enjeux de genre et de jeunesse dans la gestion forestière. Il s'agit également de promouvoir une gestion intégrée des ressources en eau et d'aborder les thématiques émergentes telles que les tourbières et le changement climatique. L'objectif est de veiller à la cohérence des politiques sectorielles, d'assurer une exploitation durable des ressources et de garantir la prise en compte des enjeux environnementaux dans la gouvernance forestière.

Le second volet met l'accent sur l'intégration des mécanismes de protection de l'environnement dans la gestion forestière, en définissant des principes clairs pour leur application au sein du secteur forestier. Il s'agit de renforcer les capacités de coordination entre les différents secteurs et d'aligner les priorités sectorielles avec les objectifs nationaux et internationaux en matière de gestion forestière durable.

En résumé, cet axe vise à garantir une gouvernance forestière intégrée, où les priorités du secteur forestier sont en harmonie avec celles des autres secteurs connexes, afin de favoriser une gestion durable, inclusive et cohérente des ressources forestières.

Objectif spécifique : Harmoniser les priorités du secteur forestier avec les autres politiques sectorielles ayant un impact sur les forêts, afin de garantir une gestion intégrée et concertée des ressources forestières, favorisant la cohérence des actions et la synergie entre les différents secteurs

Orientation stratégique 1: Harmonisation des priorités du secteur forestier avec d'autres secteurs connexes (Foncier, Aménagement du territoire, Agriculture, Mines, Hydrocarbures, Recherche, Formation, Développement rural, Infrastructures, Eau, etc.) et prise en compte dans la gestion durable dans les différents secteurs concernés

- Action 1 : Analyser les cadres politiques, juridiques et institutionnels des secteurs ayant une incidence sur les forêts, en vue d'identifier les incohérences, les faiblesses et les contradictions, ainsi que les priorités à adresser
- Action 2 : Soutenir les initiatives d'harmonisation des cadres politiques, juridiques et institutionnels des secteurs ayant une incidence sur les forêts, en vue notamment d'assurer la cohérence et d'intégrer les



principes de gestion durable et de sauvegardes socio-environnementales (CLIP, études d'impacts, compensation, etc.).

Orientation stratégique 2: Renforcement des mécanismes de concertation intersectorielle pour une gestion durable et intégrée des forêts

- Action 1 : Mettre en place le cas échéant de cadres de coordination, concertation et collaboration intersectorielles-sur des thématiques non encore prises en compte (biomasses énergie, suivi de la mise en œuvre de la CDN, etc.) ;
- Action 2 : Mettre en place un cadre multi acteurs de gouvernance clair et intégré et Impliquer les parties prenantes dans les processus décisionnels pour assurer une gouvernance participative et responsable ;
- Action 3 : Renforcer la coopération interinstitutionnelle à travers le dialogue multi-niveau ainsi que le développement des synergies entre les ministères et autres institutions ;
- Action 4 : Vulgariser les textes légaux et réglementaires ayant une incidence sur le secteur forestier à travers une approche multi-sectorielle et multi-acteur ;
- Action 5 : Appuyer l'opérationnalisation, la redynamisation et la déconcentration des différents cadres de concertation intersectorielle (CCNF, CNAT, CCAFF, CCNA, cadastres, etc.) pour l'harmonisation des actions de gestion durable des forêts ;
- Action 6 : Mettre en place un mécanisme de suivi et évaluation des décisions et des recommandations formulées dans lesdits cadres ;
- Action 7 : Promouvoir le partage des données entre les différents secteurs et institutions (forêts, des mines, du foncier, etc.) suivant les orientations de l'aménagement du territoire ;
- Action 8 : Promouvoir l'implication des CL/PAP ainsi que la prise en compte du genre et de la jeunesse dans les différents cadres intersectoriels et instance de décision ayant une incidence sur la forêt à travers (a) l'amélioration de la communication et de l'échange d'informations (pharmacologiques) entre eux et les autres acteurs du secteur forestier, (b) la valorisation transparente de leurs savoirs et l'augmentation de leur taux de participation dans les instances intersectorielles.

5.5.7. Axe d'intervention stratégique 7 : Partenariats, Coopération et Financement

Le partenariat et la coopération dans le secteur forestier en RDC ont longtemps été marqués par une faible coordination et une collaboration inefficace entre les parties prenantes. Consciente



de ces défis, la RDC fait du renforcement de la coopération régionale et internationale un axe stratégique fondamental pour la mise en œuvre réussie de la PFN. Dans cette perspective, le pays s'engage à promouvoir une coopération transfrontalière dynamique et proactive, en renforçant les partenariats avec ses pays voisins, les acteurs régionaux et les organisations internationales. Cette coopération vise à lutter efficacement contre la déforestation, à préserver la biodiversité et à garantir une gestion durable des forêts à l'échelle régionale.

Parallèlement, le pays mettra un accent particulier sur le renforcement du partenariat public-privé dont il fera la promotion. Il œuvrera pour l'amélioration du climat des affaires afin d'encourager les investissements dans le secteur forestier, en garantissant des conditions attractives et transparentes pour les investisseurs.

En matière de financement, la RDC s'engage à augmenter ses investissements publics dans le secteur forestier, tout en explorant de nouvelles sources de financement. Cela inclut la diversification des mécanismes financiers, tant au niveau national qu'international, afin de soutenir la gestion durable des ressources forestières et de maximiser les retombées économiques et environnementales pour le pays et ses populations.

Ainsi, cet axe stratégique ambitionne de créer un cadre de coopération harmonieux et de financement soutenu, propice à la gestion durable des forêts et au développement du secteur forestier du pays.

Objectif spécifique : Développer une coopération et un partenariat responsable et bénéfique pour toutes les parties prenantes tout en diversifiant les sources de financement et en favorisant l'essor des partenariats public-privé à toutes les échelles pour soutenir le développement durable du secteur forestier.

Orientation stratégique 1 : Renforcement de la coopération régionale et internationale visant la gestion des ressources forestières

- Action 1 : Renforcer la coopération avec les états du bassin du Congo dans la gestion des écosystèmes transfrontaliers, les deux autres bassins forestiers tropicaux (Amazonie et Bornéo-Mékong-Asie du Sud-Est) et tous les pays en faveur de la gestion durable du secteur forestier
- Action 2 : Veiller au respect des engagements internationaux pris par le pays dans le cadre de la préservation des forêts et du maintien de la biodiversité y compris le paiement régulier des engagements financiers qui sont liés.
- Action 3 : Renforcer la diplomatie environnementale et l'amélioration de la qualité de la participation du pays et de la sous-région du bassin du Congo aux négociations internationales (préparation, planification et prise en charge, mobilisation d'expertise avérée)



Orientation stratégique 2 : Développer et renforcer des partenariats gagnant-gagnant, y compris des partenariats public-privé, à toutes les échelles, visant à structurer une économie forestière socialement équitable et écologiquement durable

- Action 1 : Renforcer les partenariats au niveau local, national et international dans différents domaines de la gestion forestière (recherche scientifiques, formation, transfert de technologie, valorisation des savoirs locaux, etc.).
- Action 2 : Encourager les collaborations entre le secteur public et le secteur privé en mettant en place des mécanismes d'incitation des entreprises à investir dans des pratiques forestières responsables, telles que le reboisement, la certification des produits forestiers, et l'utilisation durable des ressources
- Action 3 : Assurer la participation active des communautés locales dans la gestion forestière en respectant les principes CLIP. Leur savoir-faire traditionnel et leur implication peuvent garantir une gestion plus durable et respectueuse des écosystèmes locaux.
- Action 4 : Former et renforcer les capacités des institutions locales et des acteurs clés dans la gestion forestière, y compris les autorités locales, les gestionnaires d'aires protégées, et les entreprises afin de garantir que les partenariats sont bien gérés et que les objectifs de gestion durable soient atteints.

Orientation stratégique 3 : Diversification des sources et renforcement du financement du secteur forestier

- Action 1 : Renforcer le financement public en faveur du secteur forestier et faciliter le décaissement des fonds, ainsi que l'accès aux mécanismes de financement nationaux, à travers : (a) la revitalisation du fonds forestier national dédié à la gestion durable des forêts et à la lutte contre la déforestation, (b) la mise en place de mécanismes d'incitations fiscales et de subventions pour encourager les entreprises à investir dans la conservation et la gestion durable des forêts, ainsi que dans la mise en œuvre d'initiatives locales telles que les plantations forestières ou les projets de conservation communautaire, et (c) l'établissement de zones économiques spéciales pour les entreprises dédiées à l'exportation, exemptées de certaines catégories de taxes.
- Action 2 : Développer des mécanismes de financement innovants pour attirer des investissements dans les domaines du climat, de la biodiversité et de la gestion durable des forêts, tels que les crédits carbone et les mécanismes REDD+, les obligations vertes, les financements basés sur les services écosystémiques, le financement à impact social et environnemental, ainsi que le financement participatif (crowdfunding), entre autres.
- Action 3 : Renforcer les financements privés à travers (a) les Partenariats public-privé (PPP) en collaborant avec des entreprises locales et internationales pour



- promouvoir la gestion durable des forêts, l'exploitation responsable du bois et le développement de produits forestiers non ligneux (PFNL) et (b) les financement participatif (crowdfunding) permettant de soutenir des projets forestiers locaux, notamment des initiatives de reforestation et de conservation à petite échelle.
- Action 4 : Mettre en place des outils financiers transparents dans le secteur forestier
- Action 5 : Renforcer le cadre réglementaire des marchés publics pour le secteur (exiger un pourcentage d'utilisation du bois local dans la construction des certains ouvrages publics)
- Action 6 : Améliorer l'accès aux fonds multilatéraux et leur coordination pour soutenir des initiatives liées à la conservation, à la gestion durable des forêts, et à la restauration des écosystèmes forestiers (Fonds pour l'environnement mondial, Fonds de la biodiversité, Fonds CAFI, fonds de la Banque mondiale, de l'Union Européenne Fonds Vert Climat, Fonds de Partenariat pour les Forêts, financements régionaux pour soutenir des projets de gestion partagée, fonds issus des Partenariats avec des ONG et des agences de développement
- Action 7 : Améliorer le panel d'outils favorisant les investissements et créer leur cadre réglementaire
- Action 9 : Mettre en place de mécanismes de gouvernance et de transparence dans la gestion des ressources forestières et le contrôle de l'exploitation illégale du bois, essentiels pour garantir l'efficacité des financements, de même que les systèmes de Certification et traçabilité qui peuvent attirer des financements supplémentaires de la part d'investisseurs soucieux de la durabilité.
- Action 10 : Diversifier les produits forestiers à travers la promotion de nouvelles chaînes de valeurs permettant de générer des sources de financement (valorisation des produits forestiers non ligneux commercialisés sur les marchés nationaux et internationaux, développement du tourisme écologique, en particulier dans les parcs nationaux et les réserves naturelles du pays, renforcement de la transformation plus poussée du bois pour limiter les importations de produits en bois et dérivés bois, etc.)



6. QUATRIEME PARTIE : MECANISME DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI ET EVALUATION

6.1. CONDITIONS DE SUCCES DE LA POLITIQUE FORESTIERE NATIONALE

Le succès de la PFN ne peut être assuré que par la mise en place de conditions propices et adaptées. Ce chapitre explore les facteurs déterminants qui contribuent à l'efficacité de la PFN. L'identification et l'analyse de ces conditions vise à offrir une vision claire des stratégies nécessaires pour atteindre des objectifs environnementaux, économiques et sociaux durables, tout en répondant aux défis contemporains liés à la gestion des forêts. Ces conditions de succès incluent :

❖ **Renforcement des capacités de l'administration et des autres acteurs de la gestion forestière**

- L'investissement dans la formation et le développement des compétences des acteurs du secteur forestier impliqués, y compris les administrations publiques, les communautés locales et le secteur privé, est essentiel pour assurer une gestion efficace et durable.
- L'administration forestière de manière spécifique en RDC a besoin d'un renforcement de ses effectifs, de leur formation, ainsi que des moyens matériel et financier et d'un statut particulier. Le renforcement des capacités de la société civile et l'éducation des populations constituent également l'une des conditions nécessaires au succès de cette politique.

❖ **Gouvernance transparente et participative**

- Il est impératif d'impliquer toutes les parties prenantes (communautés locales, ONG, secteur privé) dans les processus de décision et de mise en œuvre, ce qui renforcera l'adhésion et la responsabilité. L'amélioration de la gouvernance dans le secteur forestier est capitale pour renforcer la confiance des citoyens et des entreprises, et ainsi favoriser les investissements nécessaires à la réalisation des ambitions d'émergence économique.

❖ **Cadre juridique solide**

- L'établissement et l'application d'un cadre juridique clair qui régit les activités forestières, protège les droits des parties prenantes et notamment des communautés et garantit la durabilité des ressources.

❖ **Financement adéquat et durable**

- La mobilisation des ressources financières suffisantes, y compris des investissements privés et des partenariats internationaux, pour soutenir les initiatives de la PFN est plus que nécessaire. L'indisponibilité fréquente des budgets prévues, l'absence d'un financement adéquat, la répartition disproportionnelle des ressources financières disponibles, sont autant d'obstacles qui doivent être résolus.



❖ **Suivi et évaluation de la Politique Forestière Nationale**

- Il est impérieux de doter le Ministère en charge des forêts, d'une fonction d'« intelligence économique et climatique » qui aura pour tâche d'analyser les informations statistiques, d'en vérifier la cohérence et la signification, d'informer le Gouvernement des dynamiques en cours, des risques et des opportunités liées à la situation, et de proposer des mesures de politique publiques appropriées.
- Cela constituera un élément essentiel du renforcement de la capacité du MEDD à mettre en place. Le MEDD devra en outre se doter de capacités d'évaluation (ex ante et ex post) des politiques publiques envisagées ou mises en œuvre. Pour cela, le ministère doit préparer un ensemble d'indicateurs de mise en œuvre qui seront regroupés dans un tableau de suivi de la politique forestière, renseigné chaque année.

❖ **Synergie interministérielle**

- La bonne gestion des ressources forestières implique la prise en compte l'ensemble des politiques qui affectent les forêts (politiques agricoles, foncières, aménagement du territoire, mines et énergie, justice, infrastructures, etc.). Il s'agit en effet d'un processus qui doit être coordonné au plus haut niveau de l'État et donner lieu à des concertations interministérielles permanentes ainsi que la mise en place des cadres de concertations dès lors qu'une politique sectorielle est susceptible d'avoir un impact sur les forêts. La RDC ne pourra tirer des bénéfices directs d'une politique REDD+ que si des efforts tangibles sont réalisés pour une utilisation durable du capital forestier, incluant des mesures efficaces de conservation.
- Une partie de ces efforts dépend du MEDD, mais ceux-ci resteront vains si les autres ministères dont les politiques ont un impact sur les forêts n'agissent pas également de manière coordonnée avec le MEDD pour que le développement économique ne se fasse pas au détriment du capital forestier.

❖ **Crédibilité de l'action publique**

- L'énoncé de la politique forestière nationale s'est construit de manière très participative avec l'implication de plusieurs milliers de parties prenantes. Les orientations qui y sont données expriment des choix et représentent un engagement de l'État vis-à-vis des parties prenantes, entreprises, populations, organisations de la société civile et partenaires au développement.
- La crédibilité de l'action publique ne pourra se construire qu'à travers la mise en œuvre effective des orientations arrêtées et annoncées. L'application des lois et règlements existants ou qui découleront de ces orientations de politique forestière constitue un élément central de l'acquisition de cette crédibilité, de même que les efforts tangibles consentis dans la mise en œuvre de la stratégie REDD+.



- Enfin, la crédibilité de l'action publique est essentielle pour une coopération plus efficace avec les partenaires au développement et le renforcement de la confiance mutuelle qui, seule, permet d'obtenir des appuis financiers importants dans la durée.

❖ **Synergie sous-régionale**

- La réussite de la politique forestière nationale du Congo, implique une gestion concertée au niveau de la sous-région, telle que consignée dans le plan de convergence de la COMIFAC.

❖ **Engagement des partenaires internationaux**

- Les ambitions de la RDC en matière de gestion durable des forêts soutenant une croissance verte ne pourront être réalisées sans l'appui politique, technique et financier des partenaires internationaux.
- La RDC n'a, pour l'instant, que peu bénéficié d'appuis internationaux importants, notamment en comparaison avec certains de ses voisins. Les nouvelles orientations de la politique forestière, l'engagement résolu dans les processus FLEGT et REDD+ et la crédibilité dans la mise en œuvre des mesures de gouvernance proposées dans le présent document devraient permettre d'ouvrir un nouveau chapitre de la coopération avec les partenaires internationaux.





